

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE: FRANCE ET OUTRE-MER: 22 NF; ETRANGER: 40 NF
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS-15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 NF

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1^{re} Législature

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

COMPTE RENDU INTEGRAL — 2^e SEANCE

Séance du Jeudi 6 Octobre 1960.

SOMMAIRE

1. — Nomination des membres des commissions. — Affichage des candidatures (p. 2487).
2. — Aide aux victimes des inondations (p. 2487).
MM. le président; Debré, Premier ministre.
3. — Installation du bureau de l'Assemblée nationale (p. 2487).
MM. le président; Debré, Premier ministre.
Suspension et reprise de la séance.
4. — Proclamation des membres des commissions (p. 2490).
5. — Réunions de commissions (p. 2490).
6. — Ordre du jour (p. 2491).

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

Affichage des candidatures

M. le président. Avant de procéder à l'installation du bureau, j'indique à l'Assemblée que les listes des candidats aux six commissions permanentes et à la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes ont été affichées le 5 octobre et publiées au Journal officiel du 6 octobre.

* (1 f.)

Ces candidatures seront ratifiées, sauf opposition signée par trente députés au moins et formulée avant l'expiration d'un délai d'une heure à partir du présent avis.

Je rappelle que les oppositions ne sont recevables que si elles portent sur le respect de la proportionnalité.

(M. Michel Debré, Premier ministre, entre en séance. — Applaudissements à gauche et au centre.)

— 2 —

AIDE AUX VICTIMES DES INONDATIONS

M. le président. Monsieur le Premier ministre, au moment où nous allons engager nos travaux et avant d'avoir l'honneur de prononcer le discours d'usage, je dois vous déclarer, au nom des six présidents de groupe, c'est-à-dire de l'Assemblée tout entière, que nous souhaitons très vivement que les secours destinés à venir en aide aux sinistrés de cette région de France actuellement si éprouvée, leur soient apportés aussi rapidement que possible.

M. Michel Debré, Premier ministre. Je puis en donner l'assurance aux six présidents de groupe, par conséquent à l'Assemblée tout entière.

M. le président. Je vous en remercie, monsieur le Premier ministre.

— 3 —

INSTALLATION DU BUREAU DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

M. le président. L'ordre du jour appelle l'installation du bureau de l'Assemblée nationale.

Allocution de M. le président.

M. le président. En procédant à l'installation du bureau de l'Assemblée nationale pour l'année 1960-1961, il m'est d'un agréable devoir de remercier tout d'abord les membres du bureau précédent tant pour leur dévouement que pour leurs efforts, tout en félicitant et en accueillant amicalement les nouveaux élus. Qu'il me soit également permis de distinguer nos fonctionnaires pour leur manière de servir, en ajoutant que deux défaillances individuelles ne sauraient entacher l'opinion portée sur l'ensemble du corps.

Dans l'ordre matériel, l'action destinée à vous faciliter, mes chers collègues, l'exercice de votre mandat, a été poursuivie et développée, tant par des aménagements de détail que par l'engagement de travaux importants, soit de réfection, soit de surélévation, soit encore de construction. De tels travaux, même activement poussés, sont d'un achèvement lent et les conditions générales d'utilisation de nos locaux n'ont pas pu encore être profondément modifiées. Il apparaît souhaitable de multiplier les contacts entre votre administration et les responsables tant des groupes que des commissions de manière à tirer par à tout moment de chaque élément favorable. A cet égard, toutes les suggestions rationnelles seront mises à l'étude avec le désir d'aboutir et certaines initiatives en cours de développement seront les bienvenues.

Diverses modifications des règles régissant le fonctionnement de l'Assemblée et du Parlement ont déjà été étudiées. Au sujet des délégations de vote et après un examen approfondi en commun, une proposition de loi organique a pu être déposée sous la signature de la plupart des présidents de groupe. L'actuel système des délégations est destiné à garantir, selon l'esprit de la Constitution, que le vote personnel soit la règle et la délégation l'exception. Il est apparu à l'expérience une rigidité excessive, susceptible, dans la pratique, d'entraîner certaines irrégularités d'autant plus difficiles à prévenir et à réprimer qu'elles revêtent des formes discrètes et que leurs auteurs ont, à tort ou à raison, le sentiment de rétablir une situation faussée par des textes trop limitatifs. (Sourires.) Une juste mesure doit être fixée dans cette matière traditionnellement délicate et qui, dans le passé, a donné lieu à des abus dont chacun a conservé le souvenir et dont personne ne saurait envisager le retour.

L'examen de cette proposition de loi organique doit permettre d'opérer cette mise au point. L'Assemblée désirera certainement qu'il soit effectué le plus rapidement possible ainsi que celui de la modification projetée des dates de la session de printemps. Il s'agirait de clore nos travaux avant le 14 juillet, sans pour autant accroître la durée de cette session. Les contacts déjà pris avec M. le Premier ministre ont montré que la prise en considération des intérêts du Gouvernement dans cette affaire n'entraînerait pas de ce côté d'opposition systématique.

La réforme du régime des questions, surtout des questions orales, concerne davantage au fond les relations entre Assemblée et Gouvernement. A vrai dire, sauf en de rares circonstances, ces questions n'ont réellement retenu l'intérêt de personne, pas plus parmi nos collègues qu'au sein du Gouvernement, pas plus chez les publicistes que dans l'opinion publique, alors qu'une utilisation judicieuse de ces questions pourrait et devrait être fructueuse.

Les bonnes intentions des intervenants ne sont d'ailleurs pas douteuses: nos collègues se sont conformés aux spécifications habituelles du genre, sans en retrancher l'absentéisme; quant au Gouvernement, il est équitable de dire qu'après quelques lenteurs initiales, ses membres se sont efforcés de répondre personnellement et en temps utile. Tout au plus peut-on souhaiter, et ce souhait s'adresse directement à M. le Premier ministre, que l'usage s'établisse de la présence régulière à Paris des ministres et secrétaires d'Etat le jour des questions orales. Une solution pratique pourrait être, par exemple, que ce jour soit le même pour le conseil des ministres et leurs réponses.

Mais le changement de l'après-midi réservé aux questions orales ne concerne qu'un des aspects du problème. Il s'agit, en réalité, de modifier l'esprit, le style et le rythme de ces questions pour que, par leur actualité, leur concision et leur nombre, elles constituent un instrument tout à la fois de sauvegarde pour les citoyens, de contrôle pour le Parlement et d'investigation pour le Gouvernement. En dehors de toute copie servile, une heureuse orientation peut être recherchée dans le sens expérimenté, depuis longtemps et avec bonheur, outre-Manche.

Les citoyens, quelle que soit leur position dans la hiérarchie professionnelle ou sociale, y sont assurés que leur représentant a la possibilité, à tout moment, d'interpeller, au sens réel du terme, le Gouvernement, sur toute affaire le concernant, d'intérêt public ou privé, dès l'instant qu'elle touche à l'application des lois, règlements ou coutumes en vigueur. De son côté, l'Assemblée est en mesure d'exercer un contrôle réel sur la gestion gouvernementale, et ce n'est pas là un des moindres buts visés

par l'institution de ces questions. Le Gouvernement, enfin, voit se multiplier les occasions de s'assurer que l'administration ne s'érige pas en quatrième pouvoir, mais qu'elle applique les instructions qu'elle reçoit dans le respect des lois, des droits des citoyens et de l'autorité de l'Etat. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

Chacun mesure la distance qui nous sépare d'un tel usage des questions orales. Les contacts préliminaires seront donc poursuivis afin d'opérer cette importante refonte.

Loi-programme militaire et lois budgétaires vont d'ailleurs permettre à l'Assemblée, tout en exerçant son rôle législatif, de contrôler, par avance, en l'orientant, l'action du Gouvernement dans deux domaines essentiels. Il reviendra au Parlement tout entier d'exercer un choix décisif entre des thèses et des chiffres dont l'application engagera, dans un cas, les perspectives de l'an prochain, et, dans l'autre, le destin du pays.

Il pourra ainsi être vérifié que sous l'empire de l'actuelle Constitution, les décisions les plus graves relèvent bien de l'autorité des représentants de la Nation et que la recherche d'un juste équilibre entre les pouvoirs ne doit pas masquer la réalité du pouvoir législatif, quand bien même ce pouvoir serait réduit par rapport à un précédent qui, voici deux ans, était apparu nocif aux yeux des démocrates les plus vigilants et au regard des nécessités de sauvegarde de l'Etat républicain. (Applaudissements sur quelques bancs au centre.)

Tout hommage rendu de cette tribune au chef de l'Etat ne saurait omettre de se référer à cette période de désarroi au cours de laquelle la France a été sauvée d'un chaos menaçant, dont les effets n'auraient pas manqué de briser la République et nos libertés. (Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.)

Pour établir, dans les rapports entre les pouvoirs, un juste équilibre, d'ailleurs toujours précaire, il appartient à l'exécutif d'apporter un esprit d'autant plus coopératif qu'il dispose dorénavant d'un ensemble de moyens institutionnels le mettant à l'abri des empiètements et, à plus forte raison, de la tyrannie parlementaire.

A cet égard, monsieur le Premier ministre, la présidence et l'Assemblée tout entière apprécient à sa juste valeur l'effort de votre gouvernement et spécialement de vos collègues de la rue de Rivoli, qui a permis d'effectuer le dépôt de l'ensemble des documents budgétaires dans les délais réglementaires. Les souvenirs de l'an dernier seront d'autant plus complètement effacés que vous vous garderez de faire inscrire à notre ordre du jour toute rubrique dès l'instant qu'elle viendrait en concurrence avec les discussions budgétaires. Ainsi, placée dans les meilleures conditions, l'Assemblée devra encore fournir un travail substantiel étant donné que les examens en commissions, à la fois indispensables et dignes d'être mieux connus, absorberont une fraction notable des périodes imparties aux Assemblées pour les délibérations budgétaires.

Si les textes, les rapports, les dossiers doivent faire l'objet de toute l'attention désirable, et généralement réglementée, les relations humaines, difficilement codifiables, constituent un élément fondamental, dans la vie politique comme dans tous les autres domaines.

Votre présence, monsieur le Premier ministre, et celle de certains de vos collègues, nous honorent et croyez bien que les députés sont toujours heureux d'accueillir dans cette maison les membres du Gouvernement, qu'il s'agisse de rencontres formelles ou non. A l'inverse, une meilleure efficacité serait obtenue, de part et d'autre, par une audience systématiquement établie des parlementaires auprès des membres du Gouvernement, de leurs collaborateurs des cabinets et des services et cela non seulement dans la capitale, mais aussi dans nos provinces, nos départements, nos arrondissements. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

La pire espèce du dénigrement — et celui du Parlement atteint les institutions républicaines dans leur ensemble — réside moins dans des propos désobligeants que dans l'indifférence, la méfiance ou le dédain. De louables efforts ont été faits depuis la première réunion de cette Assemblée et l'exemple est venu de haut. Il reste d'autres efforts à accomplir dans ce sens et pas uniquement de ce côté-ci de la Méditerranée.

Il appartient d'ailleurs à chacun de nous de ne pas laisser dénigrer le Parlement: aucun citoyen soucieux d'assurer à la Nation des lendemains démocratiques, quelle que soit sa situation d'un passé révolu, ou son inquiétude en présence de problèmes encore mal résolus, ne doit céder à la tentation de répandre dans l'opinion que le Parlement n'est plus qu'un décor dans lequel des irresponsables sans pouvoirs s'agitent pour tromper leur ennui ou leurs concitoyens.

Si nous estimons, mes chers collègues, que notre rôle constitutionnel n'est pas pleinement rempli, il nous appartient d'agir inlassablement pour le faire respecter. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite) mais sans commettre la faute capitale de sous-estimer la part prise par l'Assemblée, par le

Parlement, dans la vie nationale. L'auto-dénigrement a longtemps constitué l'une des caractéristiques des Français voyageant à l'étranger; il a beaucoup nui à la France; démocrates, républicains, parlementaires, gardons-nous de le transposer à l'usage interne, pour ce qui touche le respect et l'application de nos institutions.

Au moment où s'ouvre cette nouvelle session de l'Assemblée nationale, je souhaite ardemment que chacun trouve dans mes propos le souci dominant et le ferme espoir que nos travaux contribuent à affermir les institutions républicaines et démocratiques dans notre pays et la position traditionnellement généreuse et pacifique de la France dans le monde. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Allocution de M. le Premier ministre.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Michel Debré, Premier ministre. La session que votre président vient d'ouvrir par le brillant discours que vous avez applaudi et que les membres du Gouvernement ont approuvé sera une session chargée.

Au centre de nos travaux se trouve naturellement le budget de l'Etat. Quelques reproches que M. le président n'a pas eu l'indulgence de passer sous silence (*Sourires*) avaient été adressés l'an dernier au Gouvernement. En un mot comme en cent, nous étions, l'an dernier, en retard et une session extraordinaire, de ce fait, avait été rendue nécessaire. Je vous avais assuré, à la fin de juillet, qu'un tel retard serait évité cette année. En effet, le budget a été déposé en temps voulu sur le bureau de votre assemblée et, avec le budget, la totalité des fascicules nécessaires pour son étude.

Je crois que c'est une marque de bon fonctionnement qui mérite d'être relevée. Vous apprécierez, quant au fond, les mérites de ce budget dans quelques jours. En ce qui concerne la forme, la règle est respectée, ce qui est tout bénéfique pour le régime parlementaire.

Je veux profiter de cette occasion, en mon nom, comme au nom du ministre des finances et du secrétaire d'Etat aux finances, pour remercier publiquement l'ancienne et la future commission des finances, l'ancien et le futur président, l'ancien et le futur rapporteur général. Ils ont déjà fourni un grand effort et, au cours de la session, cet effort continuera. A l'avance, je leur rends un grand hommage. (*Applaudissements.*)

Après le budget de l'Etat et conformément à la loi que vous avez votée l'an dernier, vous aurez à discuter du budget de l'Algérie.

Auparavant — je veux dire avant les deux budgets — vous serez saisis, en séance publique, de la loi intitulée « Loi de programme sur certains équipements militaires », dont vous connaissez déjà la grande importance. J'en dirai un mot tout à l'heure.

Aussitôt après les budgets de l'Etat et de l'Algérie, vous serez saisis du projet de loi relatif au barème de la surtaxe progressive. Après ce projet, deux lois de programme retiendront votre attention, l'une et l'autre fort importantes. D'une part, une loi de programme pour l'orientation du fonds national de la recherche scientifique qui sera, ici, défendue par M. le ministre délégué Guillaumat et, d'autre part, une loi de programme pour les territoires d'outre-mer qui sera défendue par M. Lecourt.

Vous vous souvenez sans doute que vous avez terminé la session par le vote d'un projet sur l'assurance maladie dans l'agriculture. Ce projet est maintenant en discussion devant le Sénat. Le Gouvernement vous demandera son adoption en seconde lecture, dans des conditions qui permettent d'achever les navettes avant la fin de l'année.

Un autre texte important a été déposé à la fin de la session parlementaire : le projet relatif au régime successoral dans l'agriculture. Avec votre commission nous étudierons s'il peut venir en discussion dès cette session ou si sa discussion devra être reportée aux premiers jours de la session suivante. Je ne prends pas encore parti : la décision dépendra des travaux mêmes de votre commission.

Mais il vous sera demandé de discuter, et si possible d'approuver, d'autres textes dès cette session-ci. D'abord un texte important sur la région parisienne et le programme intérimaire de grands travaux devant s'étendre sur une période de trois ans. Viendront ensuite les accords de coopération avec plusieurs Etats de la Communauté. Dans la dernière partie de votre précédente session, vous avez autorisé la ratification des accords qui décidaient des transferts de compétences au bénéfice de quatre Etats de l'ancienne Afrique équatoriale. L'indépendance de ces quatre Etats a été proclamée et il vous sera demandé d'approuver les accords de coopération que nous avons négociés avec eux et signés.

Je n'ai pas l'ambition d'achever la liste de toutes les tâches qui vous seront ainsi demandées. Toutefois, ce que je viens

d'énoncer sera le principal des mesures que le Gouvernement vous demandera d'adopter.

Le Gouvernement n'oublie pas, je tiens à le dire hautement, que la tâche législative n'est pas votre seule responsabilité. Le Parlement et vous-mêmes au premier chef, membres de l'Assemblée nationale, avez une responsabilité politique. Le Gouvernement se doit d'exposer comment il voit la situation extérieure et la situation intérieure et de vous rendre compte des orientations de sa politique ainsi que des initiatives qu'il a prises ou qu'il serait amené à prendre.

Je ne pense pas utile de prévoir un débat spécial d'ordre économique et financier. Ce sera la discussion du budget qui en tiendra lieu comme il est de tradition. Elle sera, comme il se doit, ouverte par un important discours du ministre des finances et des affaires économiques, et M. le secrétaire d'Etat aux finances, ensuite, budget après budget, vous donnera, avec les ministres intéressés, les explications nécessaires, acquiescera à vos demandes ou les refusera avec la fermeté souriante que vous lui connaissez.

Auparavant, comme je vous l'ai indiqué, viendra en discussion le projet de loi de programme militaire. J'ai rendu, tout à l'heure, hommage à la commission des finances. Je renouvelle cet hommage et j'y ajoute celui que je dois pour les travaux déjà effectués, à la commission de la défense nationale, à son président, au rapporteur et à tous ses commissaires. Nous fixerons la date de ce débat demain. De toute façon, c'est le premier texte qui viendra en discussion. Il donnera l'occasion d'un premier débat sur l'ensemble des problèmes de défense nationale et de politique étrangère. Je commencerai cette discussion par un très large exposé qui mettra l'Assemblée nationale en mesure d'apprécier non seulement les aspects techniques de ce projet sur lequel M. le ministre des armées aura l'occasion de revenir au cours du débat, mais aussi et surtout sur ses aspects politiques, ses raisons et ses conséquences en matière de défense comme en matière de politique extérieure. L'exposé que je ferai, la semaine prochaine, permettra de faire un premier tour d'horizon et — je l'espère — d'éclairer les intentions d'une politique nationale attachée, autant que l'on peut le souhaiter, au renforcement des liens et des traités sans lequel il n'y aurait pas d'Occident.

L'importance que revêt de nos jours la politique étrangère exigera — vous vous en doutez tous — un autre débat. Votre commission des affaires étrangères a été mise au courant de ce qui pouvait être dit, par M. Couve de Murville. Des négociations sont en cours qui intéressent la politique européenne. Je pense qu'un débat pourra être organisé après le vote du budget. Si je laisse la date incertaine, soyez assurés que ce second débat aura lieu.

M. Athur Conte. Avec un vote ?

M. le Premier ministre. Non moins importante est l'évolution de la Communauté et, d'une manière générale, la situation en Afrique. Je vous ai annoncé la discussion d'accords de coopération avec certains Etats. Je pense qu'une large discussion générale, au début de l'examen de ces accords, permettra de vous rendre compte de cet aspect essentiel de toute politique française.

Enfin, l'Algérie. La politique algérienne, avec ses incidences extérieures et intérieures, demeure notre principal problème et le plus grave de nos soucis. Le budget de l'Algérie sera l'occasion, aussitôt après le budget de l'Etat, d'un premier débat. Je le présenterai moi-même, en prononçant à cette occasion un discours sur la politique algérienne qui sera suivi, si l'Assemblée le désire, de la discussion la plus large.

Ces propos liminaires n'ont d'autre objet, après le discours de votre président, que d'affirmer la volonté de collaboration du Gouvernement. Nous vivons, vous le savez aussi bien que moi, une époque difficile. Nous avons à faire face à une situation sérieuse dont chacun, par les échos qu'il perçoit tous les jours, peut apprécier le côté inquiétant, voire même désolant. Ces difficultés extérieures ont des répercussions immédiates sur nos problèmes et tout d'abord sur le premier d'entre eux : l'Algérie. Aucune question ne demeurera dans l'ombre et le Parlement, au cours de sa session, sera à même de juger tous les aspects de l'action gouvernementale.

M'adressant à la majorité, aussi bien d'ailleurs qu'à l'opposition, je dirai que le Gouvernement est tout à fait conscient, comme sans doute les députés eux-mêmes, de l'importance que présente le bon fonctionnement des institutions parlementaires. Soyez assurés qu'en ce qui le concerne le Gouvernement fera le nécessaire pour donner, en France et hors de France, la certitude de notre volonté d'assurer ce parfait fonctionnement des institutions parlementaires. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. La séance est suspendue jusqu'à seize heures dix minutes.

(La séance, suspendue à quinze heures trente-cinq minutes, est reprise à seize heures dix minutes, sous la présidence de M. Frédéric-Dupont.)

PRESIDENCE DE M. FREDERIC-DUPONT,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

PROCLAMATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

M. le président. Le délai d'une heure prévu pour l'opposition aux candidatures des membres des commissions est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame membres des six commissions permanentes et de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes, les candidats présentés par les groupes.

Ce sont :

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

MM. Albrand, Al-Sid-Boubakeur, Barboucha (Mohamed), Barriaudy, Becker, Bekri (Mohamed), Bendjelidâ (Ali), Bernasconi, Biaggi, Boinvilliers, Bord, Bouillon, Boutard, Caillaud, Camino, Cassagne, Cerneau, Chapuis, Chavanne, Chazelle, Chibi (Abdelbaki), Collomb, Coumaros, Dalainzy, Dalbos, Darchicourt, Darras, Debray, Degraeve, Mme Delabie, M. Delemontex, Mme Devaud (Marcelle), M. Devèze, Mlle Dienesch, MM. Diligent, Dixmier, Doublet, Duchâteau, Ducos, Duflot, Durbet, Ehm, Falala, Fourmond, Fréville, Godonnèche, Gouled (Hassan), Gréverie, Guettaf (Ali), Guillon, Hanin, Ioualalen (Ahcène), Jouault, Jouhanneau, Joyon, Juskiwenski, Kaouah (Mourad), Karcher, Kir, Kuntz, Lacaze, La Combe, Lacroix, Laffin, Laradji (Mohamed), Laudrin (Morbihan), Laurent, Lecocq, Le Duc (Jean), Legroux, Le Guen, Le Tac, Mainguy, Marcenet, Maridet, Mariotte, Mlle Martinache, MM. Millot (Jacques), Missoffe, Motte, Moulesseboul (Abbès), Orrion, Perrin (Joseph), Pérus, Petit (Eugène-Claudius), Peyret, Peytel, Poignant, Frivat (Charles), Profichet, Rivière (Joseph), Robichon, Roche-Defrance, Rombeaut, Roques, Roulland, Rousseau, Roustan, Saadi (Ali), Sallenave, Santoni, Schaffner, Sy (Michel), Tomasini, Tourret, Toutain, Trelu, Ulrich, Vals (Francis), Vanier, Vayron (Philippe), Vitel (Jean), Vitter (Pierre), Weber.

Commission des affaires étrangères.

MM. Abdesselam, Albert-Sorel (Jean), Mme Ayme de La Chevrière, MM. Baudis, Bettencourt, Elin, Borocco, Boscher, Bosson, Boudjedir (Hachmi), Bouslane (Mohamed), Bourgeois (Pierre), Brocas, Jallémer, Chamant, Comte-Offenbach, Conte (Arthur), Crucis, Deschizeaux, Douzans, Dronne, Faulquier, Faure (Maurice), Fillion, Gaillard (Félix), Garraud, Habib-Deloncle, Ibrahim (Saïd), Jacson, Jamot, Jarrosson, Le Douarec, Lefèvre d'Ormesson, Malène (de La), Messaoudi (Kaddour), Mollet (Guy), Mondon, Montagne (Rémy), Moulin, Muller, Peyrefitte, Pinoteau, Radius, Raphaël-Leygues, Réthoré, Ribière (René), Roclore, Sagette, Schuman (Robert), Schumann (Maurice), Seiflinger, Simonnet, Szigeti, Teisseire, Thoraillet, Vendroux, Viallet.

Commission de la défense nationale et des forces armées.

MM. Agha-Mir, Aillières (d'), Baylot, Bécard (Paul), Bégue, Belabed (Slimane), Bénard (Jean), Benelkadi (Benalia), Benhalla (Khelil), Bénouville (de), Besson (Robert), Bignon, Bouchet, Bouhadjra (Belaïd), Bourgoïn, Bourgund, Brugerolle, Buot (Henri), Caschat, Canat, Carville (de), Clément, Colinet, Colonna (Henri), Colonna d'Anfriani, David (Jean-Paul), Davoust, Deramchil (Mustapha), Deshors, Diet, Drouot-L'Hermine, Duterne, Duthell, Fabre (Henri), Forest, Fouques-Duparc, François Valentin, Frédéric-Dupont, Fric (Guy), Frys, Fulchiron, Gernez, Guitton (Antoine), Halbout, Hassani (Noureddine), Hémain, Jarrot, Kerveguen (de), Khorai (Sadok), Lacoste-Lareymondie (de), Leduc (René), Le Montagner, Le Pen, Le Theule, Lombard, Longueueu, Luciani, Mahias, Malleville, Marquaire, Médecin, Montagne (Max), Montalat, Montesquieu (de), Moynet, Noirat, Oopa, Pavot, Philippe, Pierrebourg (de), Pinvidic, Poutier, Puech-Samson, Quentin, Renucci, Richards, Rieunaud, Schmitt (René), Sicard, Tebib (Abdallah), Thomas, Thomazo, Vignau, Villeneuve (de), Vollquin.

Commission des finances, de l'économie générale et du plan.

MM. Anthontoz, Arnulf Arrighi (Pascal), Beauguitte (André), Bisson, Boisdé (Raymond), Bonnet (Christian), Bonnet (Georges), Brogile (de), Burlot, Chapalain, Charret, Charvet, Clermontel, Courant (Pierre), Dassault (Marcel), Delesalle, Delaune, Denvers, Dorcy, Dreyfous-Ducas, Duasseux, Ebrard (Guy), Escudier, Ferri (Pierre), Fraissinet, Gabelle (Pierre), Garnier, Grenier (Jean-

Marie), Jacquet (Marc), Jaillon (Jura), Larue (Tony), Lauriol, Leenhardt (Francis), Lejeune (Max), Le Roy Ladurie, Liogier, Lopez, Marcellin, Mayer (Félix), Mazo, Molinet, Nungesser, Palewski (Jean-Paul), Paquet, Pflimiin, Regaudic, Reynaud (Paul), Rivain, Roux, Ruais, Sanson, Taittinger (Jean), Tardieu, Voisin, Weinman, Yrissou.

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

MM. Azem (Ouali), Barrot (Noël), Bedredine (Mohamed), Benbacine (Abdelmadjid), Bensedick (Cheikh), Bérard, Boulin, Bourgeois (Georges), Bourne, Boutalbi (Ahmed), Bricout, Carous, Chandernagor, Cheikh (Mohamed-Saïd), Commenay, Coste-Floret (Paul), Crouan, Dejean, Delachenal, Delrez, Dubuis, Durand, Fanton, Feuillard, Gahlam (Maklouf), Guillain, Hénault, Hogue, Hostache, Ihaddaden (Mohamed), Jacquet (Michel), Junot, Kaddari (Djillali), Laurelli, Lavigne, Legaret, Legendre, Lenormand (Maurice), Mallem (Ali), Maloum (Hafid), Marçais, Mazoi, Mercier, Mignot, Moras, Palmero, Pasquini, Peretti, Pianta, Pic, Pigeot, Plevén (René), Portolano, Quinson, Rault, Raymond-Clergue, Ripert, Rossi, Sablé, Sahnouni (Brahim), Saïdi (Berzougu), Salado, Salliard du Rivault, Sammarcelli, Schmittlein, Terré, Valabrègue, Var, Vaschetti, Véry (Emmanuel), Vidal, Villedieu, Vinciguerra, Widenlocher, N... (poste laissé vacant par le groupe des Républicains populaires et du Centre démocratique), N... N... (postes laissés vacants par le groupe des Indépendants et paysans d'action sociale), N... N... N... (postes laissés vacants par le groupe de l'Entente démocratique), N... N... N... N... N... (postes laissés vacants par le groupe de l'Union pour la Nouvelle République).

Commission de la production et des échanges

MM. Alliot, Baouya, Bayou (Raoul), Récue, Bégouin (André), Bergasse, Boudet, Boulet, Bourdellès, Bourriquet, Brécard, Briot, Buron (Gilbert), Calméjane, Carter, Cassez, Catalifaud, Chareyre, Charié, Charpentier, Chauvet, Chopin, Clamens, Clergét, Collette, Coudray, Damette, Danilo, Delaporte, Denis (Bertrand), Derancy, Desouches, Devemy, Deviq, Dieras, Dolez, Domichech, Duchesne, Dufour, Dumas, Dumortier, Durroux, Duvillard, Eyraud (Just), Féron (Jacques), Fouchier, Gamel, Gauthier, Gavini, Godefroy, Gracia (de), Grandmaison (de), Grasset (Yvon), Grasset-Morel, Grussenmeyer, Halgouët (du), Hauret, Ihuel, Janvier, Japiot, Labbé, Lainé (Jean), Lalle, Lambert, Lapeyrusse, Laurin (Var), Le Bault de la Morinière, Lemaire, Lepidi, Longuet, Lurie, Lux, Maillot, Marchetti, Mazurier, Méhaignerie, Mekki (René), Michaud (Louis), Mirguet, Moequiaux, Monnerville (Pierre), Montel (Eugène), Moore, Morisse, Nader, Neuwirth, Nou, Orvoën, Padovan, Perrin (François), Pezé, Pillet, Poudevigne, Poulpiquet (de), Privet, Renouard, Rey, Roth, Rousselot, Sainte-Marie (de), Sanglier (Jacques), Sarazin, Sesmaisons (de), Sourbet, Thibault (Edouard), Trébosc, Trémolet de Villers, Turc (Jean), Turroques, Valentin (Jean), van der Meersch, Wagner, Ziffer, N... (poste laissé vacant par le groupe de l'Unité de la République).

Commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes de l'Assemblée nationale.

MM. Arnulf, Bergasse, Boscary-Monsservin, Coulon, Durroux, Jaillon (Jura), Lapeyrusse, Laurin (Var), Liguard, Palmero, Plazanet, Richards, Roux, Sourbet, Trelu.

— 5 —

REUNIONS DES COMMISSIONS

M. le président. Je rappelle à nos collègues que le calendrier des réunions des commissions est établi comme suit :

Aujourd'hui, jeudi 6 octobre :

A. 16 heures 30, réunion constitutive, simultanément, des commissions :

- des affaires étrangères ;
- des finances, de l'économie générale et du plan ;
- de la défense nationale et des forces armées ;
- de la production et des échanges.

Demain, vendredi 7 octobre :

A. 9 heures 30, réunion constitutive, simultanément, des commissions :

- des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ;
- des affaires culturelles, familiales et sociales.

Mercredi 12 octobre :

A. 10 heures, réunion constitutive de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi, 11 octobre, à quinze heures trente, séance publique :

Fixation de l'ordre du jour.

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures quinze minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du jeudi 6 octobre 1960, l'Assemblée nationale a nommé membres :

De la commission des affaires culturelles, familiales et sociales :

MM. Albrand, Al-Sid-Boubakeur, Barboucha (Mohamed), Barniaudy, Becker, Bekri (Mohamed), Bendjelida (Ali), Beinasconi, Biaggi, Boinvilliers, Bord, Bouillol, Boutard, Caillaud, Camino, Cassagne, Cerneau, Chapuis, Chavanne, Chazelle, Chihbi (Abdelbaki), Collomb, Coumaros, Dalainzy, Dalbos, Darchicourt, Darras, Debray, Degraeve, Mme Delabie, M. Delemontex, Mme Devaud (Marcelle), M. Devèze, Mlle Dienesch, MM. Diligent, Dixmier, Doublet, Duchâteau, Ducos, Duflo, Durbet, Ehm, Felala, Fourmond, Fréville, Godonnéche, Gouled (Hassan), Grèverie, Guettaf (Ali), Guillon, Hanin, Ioualalen (Ahcène), Jouault, Jouanneau, Joyon, Juskiewinski, Kaouah (Mourad), Karcher, Kir, Kuntz, Lacaze, La Combe, Lacroix, Laffin, Laradji (Mohamed), Laudrin (Morbihan), Laurent, Lecoq, Le Duc (Jean), Legroux, Le Guen, Le Tac, Mainguy, Marcenet, Maridet, Mariotte, Mlle Martinache, MM. Millot (Jacques), Missoffe, Motte, Moullesheoul (Abbès), Orrion, Perrin (Joseph), Pérus, Petit (Eugène-Claudius), Peyret, Peytel, Poignant, Privat (Charles), Profichet, Rivière (Joseph), Robichon, Roche-Defrance, Rombeaut, Roques, Roulland, Rousseau, Roustan, Saadi (Ali), Sallenave, Santoni, Schaffner, Sy (Michel), Tomasini, Touret, Toutain, Trellu, Ulrich, Vals (Francis), Vanier, Vayron (Philippe), Vitel (Jean), Vitter (Pierre), Weber.

De la commission des affaires étrangères :

MM. Abdesselam, Albert-Sorel (Jean), Mme Ayme de La Chevrière, MM. Baudis, Bettencourt, Blin, Borocco, Boscher, Bosson, Boudjedir (Hachmi), Boulsane (Mohamed), Bourgeois (Pierre), Brocas, Caillemer, Chamant, Comte-Offenbach, Conte (Arthur), Crucis, Deschizeaux, Douzans, Dronne, Faulquier, Faure (Maurice), Filioli, Gaillard (Félix), Garraud, Habib-Deloncle, Ibrahim (Saïd), Jacson, Jamot, Jarrosson, Le Douarec, Lefèvre d'Ormesson, Malène (de La), Messaoudi (Kaddour), Mollet (Guy), Mondon, Monzagne (Rémy), Moulin, Muller, Peyrefitte, Pinoteau, RADIUS, Raphaël-Leygues, Réthoré, Ribière (René), Roclore, Sagette, Schuman (Robert), Schumann (Maurice), Seitlinger, Simonnet, Sziget, Teisseire, Thoraille, Vendroux, Vialle.

De la commission de la défense nationale et des forces armées :

MM. Agha-Mir, Aillières (d'), Baylot, Béchard (Paul), Bégue, Belabed (Slimane), Bénard (Jean), Benekadi (Benalia), Benhalla (Kheili), Bénouville (de), Besson (Robert), Bignon, Bouchet, Bouhadjera (Belaïd), Bourgoin, Bourgund, Bruggerolle, Buot (Henri), Cachat, Canat, Carville (de), Clément, Colinet, Colonna, Colonna d'Anfrani, David (Jean-Paul), Davoust, Deramchi (Mustapha), Deahors, Dlet, Drouot-L'Hermine, Duterne, Duthell, Fabra (Henri), Forest, Fouques-Duparc, François Valentin, Frédéric-Dupont, Eric (Guy), Frys, Fulchiron, Gernez, Guilton (Antoine), Halbout, Hassani (Noureddine), Hémal, Jarrot, Kerveguen (de), Khorsl (Sadok), Lacoste-Lareymondie (de), Leduc (René), Le Montagner, Le Pen, Le Theule, Lombard, Longueueue, Luciani, Mahlas, Malleville, Marquaire, Médecin, Montagne (Max), Montalat, Montesquieu (de), Moynet, Noirat, Oopa, Pavot, Philippe, Plerreboung (de), Pinvidic, Poutier, Puech-Samson, Quantier, Renucci, Richards, Rieunaud, Schmitt (René), Sicard, Tebib (Abdallah), Thomas, Thomazo, Vignau, Villeneuve (de), Voilquin.

De la commission des finances, de l'économie générale et du plan :

MM. Anthonioz, Arnulf, Arrighi (Pascal), Beauguitte (André), Bisson, Boisdé (Raymond), Bonnet (Christian), Bonnet (Georges), Broghe (de), Burlot, Chaplain, Charret, Charvet, Clermontel, Courant (Pierre), Dassault (Marcel), Desesalle, Dellaune, Demvers, Dofey, Dreyfous-Ducas, Dusseaux, Ebrard (Guy), Escudier, Ferri (Pierre), Fraissinet, Gabelle (Pierre), Garnier, Grenier (Jean-Marie), Jacquet (Marc), Jallion (Jura), Larue (Tony), Lauriol,

Leenhardt (Francis), Lejeune (Max), Le Roy Ladurie, Liogier, Lopez, Marcellin, Mayer (Félix), Mazo, Molinet, Nungesser, Palewski (Jean-Paul), Paquet, Pflimlin, Regaudie, Reynaud (Paul), Rivaïa, Roux, Ruais, Sanson, Taittinger (Jean), Tardieu, Voisin, Weinman, Yrissou.

De la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République :

MM. Azem (Ouall), Barrot (Noël), Bedredine (Mohamed), Benhacine (Abdelmadjid), Bensedick (Cheikh), Bérard, Boulin, Bourgeois (Georges), Bourne, Boutalbi (Ahmed), Bricout, Carous, Chandernagor, Cheikh (Mohamed Saïd), Commenay, Coste-Floret (Paul), Crouan, Dejean, Delachenal, Delrez, Dubuis, Durand, Fanton, Feuillard, Gahlam Maklouf, Guillain, Hénault, Hogue, Hostache, Ihaddaden (Mohamed), Jacquet (Michel), Junot, Kaddari (Djillali), Laurelli, Lavigne, Legaret, Legendre, Lencrmand (Maurice), Mallem (Ali), Maloum (Hafid), Marçais, Maziol, Mercier, Mignot, Moras, Palmero, Pasquini, Peretti, Pianta, Pic, Pigeot, Plevin (René), Portolano, Quinson, Rault, Raymond-Clergue, Ripert, Rossi, Sablé Sahnouni (Brahim), Saïdi (Berrezoug), Salado, Salliard du Rivault, Sammarcelli, Schmittlein, Terré, Valabrégue, Var, Vaschetti, Véry (Ermanuel), Vidal, Villedieu, Vinciguerra, Widenlocher, N... (poste laissé vacant par le groupe des républicains populaires et du centre démocratique), N..., N... (postes laissés vacants par le groupe des indépendants et paysans d'action sociale), N..., N..., N... (postes laissés vacants par le groupe de l'entente démocratique), N..., N..., N..., N..., N... (postes laissés vacants par le groupe de l'union pour la nouvelle République).

De la commission de la production et des échanges :

MM. Alliot, Baouya, Bayou (Raoul), Bécue, Bégouin (André), Bergasse, Boudet, Boulet, Bourdellès, Bourriquet, Brécard, Briot, Burcn (Gilbert), Calméjane, Carter, Cassez, Catalifaud, Chareyre, Charié, Charpentier, Chauvet, Chopin, Clamens, Clerget, Collette, Coudray, Damette, Danilo, Delaporte, Denis (Bertrand), Derancy, Desouches, Devery, Deviq, Dieras, Dolez, Domenech, Duchesne, Dufour, Dumas, Dumortier, Durroux, Duvillard, Evrard (Just), Féron (Jacques), Fouchier, Gamel, Gauthier, Gavini, Godefroy, Gracia (de), Grandmaison (de), Grasset (Yvon), Grasset-Morel, Grussenmeyer, Halgouët (du), Hauret, Ihuel, Janvier, Japiot, Labbé, Lainé (Jean), Lalle, Lambert, Lapeyrusse, Laurin (Var), Le Bault de La Morinière, Lemaire, Lepidi, Longuet, Lurie, Lux, Maillot, Marchetti, Mazurier, Méhaignerie, Mekki (René), Michaud (Louis), Mirguet, Mocquiaux, Monnerville (Pierre), Montel (Eugène), Moore, Morisse, Nader, Neuwirth, Nou, Orvoën, Padovani, Perrin (François), Pezé, Pillet, Poudevigne, Poupiquet (de), Privet, Renouard, Rey, Roth, Rousselot, Sainte-Marie (de), Sanglier (Jacques), Sarazin, Sesmaisons (de), Sourbet, Thibault (Edouard), Trébos, Trémolet de Villers, Turc (Jean), Turroques, Valentin (Jean), Van der Meersch, Wagner, Ziller N... (poste laissé vacant par le groupe de l'unité de la République).

De la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes de l'Assemblée nationale :

MM. Arnulf, Bergasse, Boscary-Monsservin, Coulon, Durroux, Jallion (Jura), Lapeyrusse, Laurin (Var), Liquard, Paimero, Plazanet, Richards, Roux, Sourbat, Trellu.

Convocation de la conférence des présidents.

(Fixation de l'ordre du jour de l'Assemblée.)

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée par M. le président pour le vendredi 7 octobre 1960, à onze heures trente, dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTION ORALE AVEC DEBAT

7263. — 5 octobre 1960. — M. Billeux expose à M. le ministre des affaires étrangères que plusieurs journaux ont signalé que des négociations entre le Gouvernement français et le Gouvernement de la République fédérale allemande auraient abouti à un accord aux termes duquel l'armée allemande disposerait, en France, non seulement de bases aériennes, mais également de terrains d'exercice et de dépôts d'approvisionnement ; lui rappelle que le réarmement de l'Allemagne fédérale, l'équipement envisagé de la Bundeswehr en armes atomiques, la renaissance du militarisme allemand, ses reven-

dications irrédentistes, constituent une menace constante pour la paix du monde et la sécurité de la France. Il lui demande : 1° si ces informations sont exactes ; 2° dans l'affirmative : a) si l'accord en cause sera soumis à la ratification du Parlement ; b) comment l'aide ainsi apportée par le Gouvernement français à la renaissance du militarisme allemand peut se concilier avec l'intérêt, la sécurité et l'avenir de la France.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

7291. — 6 octobre 1960. — **M. Vitel** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les fléaux qui menacent l'agriculture du département du Var : le feu et l'érosion. Les dégâts causés par ceux-ci ayant une répercussion sur la vie économique du département, il lui demande quelles sont les mesures qu'il propose pour lutter contre eux.

7292. — 6 octobre 1960. — **M. Pic** expose à **M. le ministre de l'Intérieur** que le département de la Drôme a été durement éprouvé par des inondations dramatiques survenues les 16 et 30 septembre 1960 ; que le domaine public du département et des communes a subi plus d'un milliard d'anciens francs de dégâts et que les dommages causés aux particuliers peuvent dès maintenant être chiffrés à plusieurs centaines de millions d'anciens francs ; qu'il estime que la solidarité de la nation doit se manifester en faveur des populations sinistrées. Il lui demande par quelles mesures et sous quelles formes le Gouvernement va assurer la réparation des dégâts causés par cette catastrophe.

QUESTIONS ECRITES

Art. 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées, dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire de un mois. »

7264. — 6 octobre 1960. — **M. Duchâteau** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les difficultés de recrutement de professeurs de dessin industriel, en particulier dans les collèges techniques et dans les écoles nationales professionnelles. Ces professeurs sortent de l'école nationale supérieure de l'enseignement technique ou sont des ingénieurs des arts et métiers ayant cinq années de pratique dans l'industrie. Le décret n° 58-295 du 20 mars 1958 a modifié pour ces derniers les conditions de recrutement qui étaient jusqu'alors fixées par le décret du 10 septembre 1930, complété par arrêté du 29 novembre 1930. Au terme de ce texte, les années de service militaire pour la totalité et les années effectuées dans l'industrie, après l'âge de vingt et un ans, ainsi que le temps de scolarité dans les E.N.I.A.M., comptaient pour les deux tiers. Ces dispositions facilitaient l'entrée des ingénieurs des arts et métiers au service de l'éducation nationale. Il lui demande si, devant les difficultés actuelles de recrutement, il n'envisage pas la possibilité de revenir aux dispositions susvisées du décret du 10 septembre 1930.

7265. — 6 octobre 1960. — **M. Meinguy**, se référant au fait que le dossier scolaire va jouer un rôle aussi important que l'examen lui-même dans les résultats du baccalauréat, demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il ne craint pas que cette réforme ne favorise les élèves truqueurs. Il est en effet constant que de nombreux élèves s'assurent un dossier scolaire favorable en copiant leurs compositions trimestrielles. Cette pratique n'avait, jusqu'à présent, pas d'inconvénients majeurs puisqu'elle n'avait, jusqu'à présent, pas de répercussions minimes sur le résultat des examens. Si les places obtenues au cours de l'année scolaire entrent en ligne de compte pour la réussite du baccalauréat, il est bien évident que les élèves restés jusqu'à présent honnêtes devront se résoudre à tricher s'ils ne veulent pas se voir évincer par leurs camarades moins scrupuleux.

7266. — 6 octobre 1960. — **M. Legeret** expose à **M. le Premier ministre** que, depuis quelque temps, les Français apprennent, chaque jour, avec stupefaction que, dans une partie du pays, des producteurs estiment insuffisants les prix pratiqués ou préfèrent détruire des quantités importantes de denrées alimentaires plutôt que de les vendre. Le prétexte invoqué par ces destructeurs est « l'insuffisance des cours ». Les producteurs de tomates ont ajouté un commentaire d'où il ressort que la rareté du produit l'an dernier avait entraîné une élévation considérable du prix de la marchandise, incitant les intéressés à en produire en quantités dans l'espoir d'une importante rémunération. Ce surplus de pro-

duction ayant eu l'inévitable effet de faire baisser les prix, les producteurs s'estiment lésés de ne pouvoir vendre à un cours de disette une marchandise qu'ils ont eux-mêmes décidé de produire en abondance. Il observe que ces producteurs réclament le droit d'échapper à la règle impérative que subissent tous les citoyens et qui est celle de la concurrence, donc de l'offre et de la demande, donc du risque. Acceptant et provoquant même une hausse, ils entendent en conserver dorénavant le montant comme un « droit acquis ». Ce raisonnement, s'il était admis, aboutirait à une scandaleuse surenchère des prix et le consommateur se trouverait en face d'une énorme entreprise quasi monopolistique d'où ne pourrait sortir pour lui qu'un écrasement progressif. L'article 459 du code pénal, modifié par les lois valdées des 12 juin 1942 et 22 mai 1944, précise : « Sera puni d'un emprisonnement de cinq à dix ans et d'une amende de 1 million à 5 millions de francs quiconque aura, par malveillance ou dans l'intention d'agir sur les cours des denrées alimentaires, fait ou laissé périr, corrompre ou disparaître des denrées alimentaires ». Il lui demande pourquoi, alors que des pratiques expressément visées par le texte ci-dessus rappelé se produisent ouvertement depuis plusieurs mois, aucune mesure n'a été prise par le Gouvernement pour les faire cesser et pour engager à l'égard des affameurs en cause les poursuites qu'il est de son plus stricte devoir d'engager pour empêcher la continuation de semblables scandales.

7267. — 6 octobre 1960. — **M. Duchâteau**, se référant à la réponse faite le 4 décembre 1959 à sa question écrite n° 3118, fait observer à **M. le ministre des armées** que la réussite à l'examen probatoire est toujours exigée pour l'accès à l'échelle 3 des sous-officiers retraités titulaires d'un brevet supérieur de comptabilité des troupes coloniales — de même que des titulaires d'un brevet d'emploi de premier secrétaire comptable des services administratifs des troupes coloniales ou d'un titre de capacité de l'intendance coloniale — exigence qui ne saurait se justifier du fait de la création, après la cessation de l'activité des intéressés, d'un examen auquel ils n'ont pu se soumettre. Il lui demande quelles raisons peuvent justifier le maintien des intéressés à l'échelle 2.

7268. — 6 octobre 1960. — **M. Dumortier** expose à **M. le ministre des armées** la situation paradoxale de certains anciens lieutenants à titre temporaire. Ceux-ci ayant satisfait aux examens des écoles militaires ont été nommés à leur sortie officiers à titre temporaire. Après avoir fait la guerre 1914-1918 et celle de 1939-1945, avoir servi sur les T. O. E., ils ont fait campagne double, ils ont été blessés et cités à plusieurs reprises sur le champ de bataille. Ces officiers, d'autre part, qui s'étaient vu confier au feu le commandement d'unités n'ont été nommés, à titre définitif, qu'après six ou huit ans par suite de la suppression des titularisations. Ils ont été ainsi gravement lésés dans leur avancement du fait que le temps pendant lequel ils sont restés à titre temporaire ne leur compte pas dans leur ancienneté de grade. Ils attendent encore que soient reconnus les services qu'ils ont ainsi rendus. Cette injustice aussi flagrante n'a pas manqué d'attirer l'attention d'un grand nombre de parlementaires. Ces derniers ont demandé qu'une étude des cas particuliers soit faite afin que le temps pendant lequel les intéressés ont commandé, à titre temporaire, une unité au-dessus de leur grade ou ils ont fait campagne double sur un T. O. E. leur soit compté dans leur ancienneté de grade à titre temporaire sans effet rétroactif en ce qui concerne la solde mais entrant en ligne de compte pour la retraite. Or, à la suite d'une question écrite n° 3114, il a été répondu le 16 janvier 1960 que la situation des lieutenants à titre temporaire semblait réglée mais que, toutefois, en vue de permettre l'examen des cas particuliers signalés, il était demandé de fournir l'identité et le grade des militaires visés. La réponse du ministre permettait donc d'espérer que les cas particuliers soumis à son examen seraient examinés avec la plus grande bienveillance et que satisfaction serait donnée. Or, les cas particuliers signalés ont fait l'objet d'une décision de rejet, soulignant que les nominations de ces officiers étaient devenues depuis longtemps définitives et qu'aucun texte légal ou réglementaire ne permettait d'accorder le rappel d'ancienneté revendiqué. En raison de cette fin de non-recevoir, il lui demande quelle décision nouvelle il compte prendre et, en conséquence, préconise qu'une loi d'ensemble permette de faire bénéficier ces valeureux soldats du rappel d'ancienneté auquel ils ont droit légitimement.

7269. — 8 octobre 1960. — **M. Maurice Pic** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation de la commune de Mournex (Basses-Pyrénées) qui reste classée dans une zone d'abattement établie alors que cette localité ne comptait que quelques centaines d'habitants, bien qu'elle ait connu depuis un développement démographique important ; que ce classement place les fonctionnaires qui exercent dans cette ville-pilote dans une situation très défavorable par rapport à celle des autres travailleurs. Il lui demande s'il ne lui semble pas opportun de diminuer l'abattement de zone applicable à la commune de Mournex.

7270. — 6 octobre 1960. — **M. Loeze** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si le règlement d'administration publique, prévu par l'ordonnance n° 59-75 du 7 janvier 1959 tendant à soumettre au contrôle du ministère des finances les associations ayant souscrit à un contrat de groupe auprès de sociétés d'assurance et remplissant un rôle administratif dans la gestion dudit contrat, est sur le point d'intervenir, ou, dans la négative, les motifs qui s'opposent à sa publication.

7271. — 6 octobre 1960. — M. Rémy Montagne demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques s'il est exact que le temps passé au service de l'administration au titre de collaboration familiale, entre les années 1933 et 1940, ne pouvait être pris en considération pour la validité des services pour la retraite qu'autant que l'indemnité de frais d'auxiliaire qui était allouée correspondait à une collaboration permanente. Dans ce cas, est-il nécessaire que l'indemnité atteigne un certain montant annuel.

7272. — 6 octobre 1960. — M. Vais expose à M. le ministre des postes et télécommunications que le montant du cautionnement exigé des comptables des P. T. T. vient d'être sensiblement augmenté par un récent décret dont les effets sont applicables à partir de janvier 1957. Cette mesure va obliger les receveurs de toutes classes à payer des primes élevées à l'Association française de cautionnement mutuel, 26, avenue Marceau, à Paris, primes qui vont peser lourdement sur le budget des petits comptables. Il lui demande de lui faire connaître : 1° le montant total des primes qui seront encaissées à la faveur de cette opération par l'association précitée et l'affectation qui leur sera donnée; 2° s'il lui paraît bien venu et logique d'exiger des versements rétroactifs pour un risque illusoire, représenté par le défunt passé, lequel ne saurait entraîner aucune garantie puisque n'ayant entraîné aucune perte ou dommage; 3° s'il est disposé à obtenir l'exonération du paiement des quittances afférentes aux années écoulées de 1957, 1958, 1959, d'autant qu'il n'est pas question d'en exiger le versement en ce qui concerne les receveurs retraités ou décédés depuis 1957, ce qui laisse supposer des accommodements possibles; 4° s'il peut donner l'assurance que cette opération ne se soldera pas uniquement au seul bénéfice de l'Association française de cautionnement mutuel, car c'est sans doute, la première fois qu'on voit courir des risques qui n'existent plus.

7273. — 6 octobre 1960. — M. André Beauguilte demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelle est, par département, la répartition des crédits affectés aux constructions scolaires.

7274. — 6 octobre 1960. — M. Hostache expose à M. le ministre de l'intérieur que les fonctionnaires des ex-cadres supérieurs d'outre-mer, déclarés intégrables dans la fonction publique métropolitaine et en instance d'intégration dans les corps latéraux de la sûreté nationale, par application de l'ordonnance n° 58-1036 du 29 octobre 1958, sont, jusqu'à l'âge de cinquante-trois ans et quelque que soit leur situation de famille, automatiquement affectés en Algérie dès que l'administration n'a plus leur utilisation dans les Etats de la Communauté et qu'ils sont, de ce fait, mis à la disposition de son ministère. Il lui demande les raisons pour lesquelles, en ce qui concerne l'affectation en Algérie, les fonctionnaires de police provenant de l'outre-mer sont traités différemment que leurs collègues de la sûreté nationale, pour lesquels il est tenu compte, selon les corps et les grades, de l'âge et de la situation de famille.

7275. — 6 octobre 1960. — M. Vendroux expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques le cas suivant : un hôtelier (hôtel-restaurant) a été sinistré total par faits de guerre en juin 1940. Il s'est réinstallé provisoirement dans un autre local avec pour seule activité la « restauration » en attendant la reconstitution de son bien. A cet effet, il a accepté un bénéfice forfaitaire bi-annuel pour les années 1955 et 1956. Au cours de l'année 1956, le sinistré est rentré en possession de son nouveau local, un hôtel de plusieurs dizaines de chambres avec restaurant. Il lui demande si l'administration était en droit d'imposer purement et simplement l'ancien forfait pour l'exercice 1956, une seule déclaration ayant été soucrite pour l'année 1956 à la nouvelle adresse (il ne s'agissait que d'une cessation et réouverture dans un autre local avec une autre activité) ? ou si l'administration ne devait pas fixer un deuxième forfait pour le nouvel établissement ? On passait, en effet, d'une activité « restaurant » à une activité hôtel et restaurant annexé à l'hôtel, fonctionnant avec les clients de l'hôtel. Ceci pour tenir compte ne serait-ce que des amortissements (base supérieure à cent millions d'anciens francs) dont le montant excédait le bénéfice brut déclaré, ce dont il ne pouvait avoir été tenu compte lors de la discussion du forfait, la date de reconstruction n'ayant pas été fixée. Il est à noter que la notion de « nouvelle activité » se trouvait confirmée dès l'année 1957 où le chiffre d'affaires amenait l'imposition obligatoire d'après le régime du bénéfice réel, et par suite rendait officielle l'inscription en la comptabilité 1956 des amortissements dont il est parlé ci-dessus. Dans ces conditions, ne serait-il pas logique après cette inscription que l'administration estime à zéro le résultat global de l'exercice 1956.

7276. — 6 octobre 1960. — M. Druot-Hermine expose à M. le ministre de la construction que la politique menée par son ministère depuis la Libération fut de construire la plus grande nombre de logements en fonction des crédits attribués; il en est résulté que les appartements mis à la disposition des attributaires furent souvent assez sommaires et, par conséquent, les locataires se sont trouvés dans une quasi obligation de faire des frais personnels plus ou moins importants pour améliorer leur habitat. Or, lorsqu'ils sont obligés d'abandonner leur logement, ils n'ont actuellement aucun moyen légal pour se faire rembourser, même partiellement, les dépenses qu'ils ont effectuées en améliorant les locaux loués. Il semble donc équitable et logique d'établir une réglementation qui pourrait permettre d'encourager les locataires d'H. L. M. à améliorer les logements. Il lui demande s'il envisage de prendre des mesures

en ce sens, par exemple la nomination d'un expert par les offices d'H. L. M. dont la mission serait de fixer, compte tenu du temps d'utilisation et de la qualité des améliorations, la somme qui devrait être payée par le nouvel occupant à l'ancien. Les commissions d'attribution des logements, informées par l'expert de la somme correspondant à un appartement désigné, le ferait connaître aux candidats avant l'attribution.

7277. — 6 octobre 1960. — M. Veschetti expose à M. le ministre du travail qu'un grand nombre de familles parisiennes ne trouvent que très difficilement un logement plus grand lorsque survient une naissance. De ce fait, elles se trouvent privées du bénéfice de l'allocation-logement au moment même où elles en ont le plus besoin. Il lui demande s'il ne lui apparaît pas souhaitable d'assouplir, dans certains cas, les conditions exigées pour l'attribution de l'allocation-logement. En effet, il se trouve des cas où, étant donné l'âge très bas des enfants vivant au foyer, l'on peut considérer que la famille se trouve suffisamment bien logée, même s'il manque une pièce secondaire au regard des conditions exigées. Des dérogations ayant pour critère le bas âge des enfants (jusqu'à quatre ans, par exemple) auraient pour effet de satisfaire le souci de justice en permettant aux familles de bénéficier de l'allocation-logement pendant le temps qui leur est malheureusement nécessaire pour trouver un logement qui soit à la fois conforme à leur besoin et aux conditions exigées.

7278. — 6 octobre 1960. — M. Blin expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'un ancien greffier en chef de tribunal de première instance supprimé a été intégré dans le corps des chefs de secrétariat de parquet du ministère de la justice, avec effet du 1^{er} mars 1959; l'intéressé justifie de 21 ans, 5 mois et 19 jours de services validés pour pension civile et au point de vue militaire, il a accompli 2 mois et 7 jours en temps de paix, effectué 11 jours de campagne simple et, d'une part, au titre de campagnes de guerre (zone des armées sous les ordres du général commandant en chef) : 10 mois et 29 jours; d'autre part, pour séjour dans localité bombardée (zone interdite de la région Nord-Est de la guerre 1939-1945) : du 4 avril 1942 à la fin du conflit; que son traitement de base actuel s'élevé mensuellement à 840 nouveaux francs. Il lui demande si ce fonctionnaire est fondé à demander à bénéficier d'une pension proportionnelle exceptionnelle à l'âge de soixante ans, conformément aux dispositions de l'article 29 de la loi du 14 avril 1924 comme étant entré dans l'administration de l'Etat après l'âge de trente ans et ne pouvant prétendre par suite à la pension d'ancienneté à l'âge de soixante ans. En cas de réponse affirmative, en supposant le traitement indiqué ci-dessus comme étant invariable et compte tenu des périodes d'activité rappelées ci-dessus, quel serait, à l'âge de soixante ans, c'est-à-dire au 15 décembre 1963, le montant annuel de la pension proportionnelle de ce fonctionnaire.

7279. — 6 octobre 1960. — M. Blin expose à M. le ministre de la justice qu'il résulte d'un arrêt de la cour de cassation que les immeubles construits par l'Etat avec des indemnités de dommages de guerre sont soumis aux dispositions de la loi du 1^{er} septembre 1948 concernant les locaux d'habitation; que, d'autre part, il est apparu que les loyers versés par les locataires de ces immeubles étaient supérieurs à ceux qui résulteraient de l'application de la surface corrigée; que par conséquent, les locataires sont fondés à en demander le remboursement. Il lui demande de lui faire connaître, en l'état actuel des textes et de la jurisprudence, quelle est la forme de l'acte en répétition qui permettrait de faire cesser la prescription prévue à l'article 68 de la loi du 1^{er} septembre 1948.

7280. — 6 octobre 1960. — M. Christian Bonnet expose à M. le ministre des travaux publics et des transports que la Société nationale des chemins de fer français paraît, en ce qui concerne les tarifs marchandises, délaisser de plus en plus la notion de service public pour s'orienter vers la seule considération des prix de revient. Il lui fait part de l'émotion soulevée en Bretagne par le passage du rapport du comité des experts qui recommande une accentuation de cette orientation, ainsi que par les positions analogues qu'ont cru devoir prendre la commission de la Communauté économique européenne et la conférence européenne des ministres des transports. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour éviter : 1° la pénalisation systématique des producteurs agricoles de l'Ouest de la France, dont la position géographique défavorable risque de se trouver accentuée par une telle politique tarifaire; 2° la renonciation des chefs d'entreprises en mal d'implantation à tout établissement en Bretagne.

7281. — 6 octobre 1960. — M. Veilquin demande à M. le ministre de l'information de lui faire connaître les résultats obtenus par le décret n° 59-613 du 11 mai 1959 portant application à la radio-diffusion-télévision française de l'article 139 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour l'exercice 1959. En particulier, dans quelle mesure ce texte a permis de réaliser de sensibles économies, malgré les dispositions qui ont été prises et qui ont permis, pour bon nombre de fonctionnaires mis à la retraite : soit de les conserver à la radiodiffusion-télévision française avec un contrat particulier accordant aux intéressés une rémunération égale à l'ensemble de la rémunération précédente, toutes primes comprises; soit de les recruter à nouveau. Serait-il également exact que dans les deux cas, les anciens fonctionnaires perçoivent en supplément une partie importante de leur retraite.

7282. — 6 octobre 1960. — M. Vollquin demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si, dans le cadre du statut du personnel de la radiodiffusion-télévision française (décret n° 60-125 du 4 février 1960) des dispositions ont été prises pour éviter, dans toute la mesure du possible, l'application ultérieure de l'article 61 dudit statut, et en particulier : 1° si le tableau d'emploi, c'est-à-dire le tableau des effectifs a été préalablement fixé dans chacun des différents niveaux prévus au statut, de façon à éviter au maximum des intégrations en surnombre ; 2° si des décisions ont été prises pour interdire tout recrutement nouveau dans le cadre du statut, aussi longtemps que le personnel en fonction n'aura pas été reclassé et que ne seront pas connues les vacances d'emplois existant dans chaque niveau.

7283. — 6 octobre 1960. — M. Vollquin demande à M. le ministre de l'information si, dans le cadre du statut du personnel de la radiodiffusion-télévision française (décret n° 60-125 du 4 février 1960) des dispositions ont été prises pour éviter, dans toute la mesure du possible, l'application ultérieure de l'article 61 dudit statut, et en particulier : 1° si le tableau d'emploi, c'est-à-dire le tableau des effectifs a été préalablement fixé dans chacun des différents niveaux prévus au statut, de façon à éviter au maximum des intégrations en surnombre ; 2° si des décisions ont été prises pour interdire tout recrutement nouveau dans le cadre du statut, aussi longtemps que le personnel en fonction n'aura pas été reclassé et que ne seront pas connues les vacances d'emplois existant dans chaque niveau.

7284. — 6 octobre 1960. — M. Molinot expose à M. le Premier ministre que les dernières élections aux conseils de prud'hommes des départements algériens remontent à 1938 ; que, si le décret n° 60-480 du 23 mai 1960 a permis de compléter à titre exceptionnel le conseil de prud'hommes d'Alger, aucune mesure n'a été prévue pour les autres conseils de prud'hommes qui ne peuvent plus fonctionner ou qui fonctionnent difficilement. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin de renouveler ou de compléter les autres conseils de prud'hommes existants.

7285. — 6 octobre 1960. — M. Frédéric-Dupont demande à M. le ministre des affaires étrangères si les services de son département sont en mesure de publier, en vue de l'étude historique sur les rapports russo-hitlériens de la dernière guerre : A : 1° le texte du télégramme envoyé par Molotov au Gouvernement du chancelier Hitler, transmis par M. Schulenburg, ambassadeur allemand à Moscou, le 9 septembre 1939 ; 2° le texte du télégramme adressé à Berlin, le 18 juin 1940, par l'ambassadeur hitlérien Schulenburg à Moscou, et rendant compte des sentiments que lui exprimaient Molotov à l'occasion de la victoire allemande sur l'armée française. B : dans l'affirmative, s'il n'a pas l'intention de faire publier le texte de ces deux documents diplomatiques.

7286. — 6 octobre 1960. — M. Frédéric-Dupont attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre sur la situation des fonctionnaires retraités au moment de la création de l'école nationale d'administration. Les anciens cadres des administrations centrales : rédacteurs, sous-chefs et chefs de bureau ont été transformés en un cadre d'administration civile. Il n'y a eu aucune difficulté pour les personnels qui étaient en activité au moment de la création de ce nouveau cadre. Par contre, pour les fonctionnaires retraités ou ceux en instance de retraite, aucune intégration n'a été faite et les assimilations qui ont servi de base pour le calcul de leur retraite les désavantagent par rapport aux personnels en activité. Par décret n° 55-250 du 12 février 1955, la situation des anciens chefs de bureau a été révisée, et ils ont été assimilés aux conseillers de préfecture. Mais, jusqu'à présent, la situation des anciens sous-chefs de bureau, rédacteurs retraités n'a pas été modifiée. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour réparer cette injustice.

7287. — 6 octobre 1960. — M. Bernasconi demande à M. le ministre de l'éducation nationale : 1° dans quelles conditions est établie chaque année la liste des ouvrages classiques : a) du premier degré, b) du second degré ; 2° dans quelle mesure les chefs d'établissements sont tenus de s'y conformer ; 3° ce qui peut justifier, d'une année sur l'autre, les très nombreuses modifications constatées — modifications qui ne paraissent correspondre, ni à des exigences fondamentales des programmes (en lettres notamment), ni à des changements notables intervenus dans les différentes matières enseignées (la géographie mise à part). La dépense à caractère obligatoire qui en résulte, soit pour les collectivités locales (dans le cas des écoles primaires), soit pour les familles (dans le cas des lycées et collèges) constitue en effet une charge toujours plus lourde. Dans le cas des lycées et collèges notamment, il devient de plus en plus exceptionnel qu'un élève puisse espérer utiliser les ouvrages de ses frères ou sœurs aînés fréquentant la classe immédiatement supérieure du même établissement ; 4° en ce qui concerne les écoles primaires, quelle dépense moyenne approximative par élève représenteraient en 1947, 1946, 1949 et 1950 les fournitures de livres scolaires et les chiffres correspondants pour les deux dernières années ; 5° pour les mêmes établissements, la durée moyenne d'utilisation (depuis sa mise en service jusqu'au renouvellement) d'un ouvrage donné : a) avant la guerre 1945, b) depuis 1950.

7288. — 6 octobre 1960. — M. Vitel demande à M. le ministre de l'agriculture quelle est la destination de la taxe unique sur les vins de consommation courante.

7289. — 6 octobre 1960. — M. Duchâteau demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques s'il ne lui serait pas possible de lui faire connaître le nombre des retraités de la fonction publique dont la pension est basée sur les indices de traitements suivants : 1° de l'indice 100 à 300 (brut) ; 2° de l'indice 301 à 500 (brut) ; 3° de l'indice 501 à 1.000 (brut) ; 4° hors échelle.

7290. — 6 octobre 1960. — M. Rombeaut appelle l'attention de M. le ministre du travail sur la situation qui est faite dans la législation actuelle de la sécurité sociale au conjoint survivant d'un assuré décédé avant l'âge requis pour l'ouverture des droits à la pension contributive principale, ledit conjoint ne pouvant prétendre alors ni à la pension de réversion lorsqu'il atteint l'âge de soixante-cinq ans ou de soixante ans en cas d'inaptitude au travail, ni aux droits dérivés et en particulier à la couverture du risque maladie (prestations en nature), et cela quel que soit le nombre d'années de cotisations dont pouvait justifier l'assuré au moment de son décès ; il lui fait observer que cette législation laisse ainsi apparaître une grave lacune et qu'elle met dans une situation particulièrement précaire des personnes éprouvées par le décès de leur conjoint qui perdent, en raison de la date de leur veuvage, le bénéfice des prestations précédemment acquises par l'assuré du fait du versement régulier de ses cotisations. Il lui demande s'il n'envisage pas de modifier ou de compléter les dispositions légales applicables en cette matière, afin que : 1° soit garantie au conjoint survivant d'un assuré ayant cotisé un minimum de quinze années au régime général de la sécurité sociale l'attribution d'une pension de réversion dont l'ayant droit pourra entrer en jouissance à l'âge de soixante-cinq ans ou de soixante ans en cas d'inaptitude au travail et dont le montant serait établi en fonction du nombre de trimestres ayant donné lieu à cotisation ; 2° les droits dérivés et en particulier la couverture du risque maladie pour les prestations en nature soient attribués sans restriction aux bénéficiaires d'une pension de réversion.

7293. — 6 octobre 1960. — M. Lecocq expose à M. le ministre de l'agriculture que la fixation, par arrêté ministériel, au 4 septembre 1960 de la date d'ouverture générale de la chasse dans la première région cynégétique a provoqué de sérieuses difficultés du fait que la moisson n'était pas terminée à cette date. Beaucoup de cultivateurs se sont plaints de ce que des déprédations avaient été commises dans leurs champs où des récoltes étaient encore sur pied faute d'avoir pu être moissonnées en temps normal. Il lui demande s'il ne lui apparaît pas opportun que délégation soit donnée aux préfets, comme par le passé, en vue de la fixation — compte tenu des circonstances locales — de la date d'ouverture de la chasse.

7294. — 6 octobre 1960. — M. Lecocq expose à M. le ministre de l'agriculture que la circulaire ministérielle — ministère de l'agriculture, direction des actions techniques — impose l'envoi des chevaux vers des abattoirs reliés à la voie ferrée et repris dans la liste publiée avec la D. A. du 20 mai 1959. Or, l'arrêté du préfet du Nord du 25 avril 1960 relatif à la réglementation du transport par véhicules routiers des animaux vivants prévoit, en particulier, que les camions utilisés pour le transport des animaux vivants devront être agréés par le directeur des services vétérinaires des départements avec un critère précis d'étanchéité sur le plancher et les parois. Il lui demande s'il ne juge pas bon d'autoriser l'emploi de tels camions — qui doivent offrir, du point de vue sanitaire, une sécurité plus grande pour le transport des animaux d'importation — à partir de la frontière géographique jusqu'à l'abattoir de destination. Si cette autorisation n'était pas donnée, il s'ensuivrait que maintes villes (dont Tourcoing et Roubaix, qui possèdent un terrain ad hoc pour l'édification d'un nouvel abattoir commun — mais avec impossibilité de le relier au chemin de fer) ne pourraient construire d'abattoir, ce qui serait gravement préjudiciable à l'économie de ces villes.

7295. — 6 octobre 1960. — M. Jacques Féron expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques la situation particulière des entreprises industrielles qui, assujetties à la T. V. A. sur une partie seulement de leurs opérations habituelles, sont conduites exceptionnellement à donner en location à une autre entreprise une partie de leur matériel d'exploitation. Il lui demande si les entreprises en cause peuvent être autorisées à considérer comme un deuxième secteur d'activité, au sens du décret n° 58-1423 du 31 décembre 1956, la location de leur matériel d'exploitation.

7296. — 6 octobre 1960. — M. Clémens demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques : 1° si, dans le cadre de la réglementation visant ces organismes, il peut être créé une société d'économie mixte en vue de la modernisation et de l'extension d'un important établissement thermal et de la relance de la station dont il est la raison d'être. Cet organisme comprendrait la société thermique exploitant l'établissement, la ville dans laquelle il est situé et qui a un intérêt évident à la revalorisation de la station et, le cas échéant, d'autres collectivités également intéressées à son développement ; 2° dans l'affirmative, quels sont les subventions et avantages financiers dont pourrait bénéficier la société.

7297. — 5 octobre 1960. — M. Junet demande à M. le ministre des affaires étrangères si le Gouvernement est disposé à proposer, au sein du comité intérimaire de l'Organisation de coopération économique et de développement, qu'un lien parlementaire soit établi entre l'O. C. E. D. et l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe, suivant les modalités suggérées par la recommandation 245 du 29 avril 1960 de cette assemblée consultative et, en particulier, que l'O. C. E. D. adresse un rapport annuel à l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

7298. — 6 octobre 1960. — M. Trebosc expose à M. le ministre du travail que, par décret du 27 novembre 1956, M. le ministre de l'éducation nationale autorisait les candidats non bacheliers à s'inscrire dans les facultés en vue de la préparation de la licence à condition qu'ils aient subi avec succès un examen spécial. Cette mesure était inspirée par la louable intention de permettre à des personnes auxquelles les circonstances avaient été généralement peu favorables pendant leur adolescence d'accéder aux études supérieures. Mais, en refusant le bénéfice de la sécurité sociale à cette catégorie d'étudiants lorsque leur âge dépasse la limite de vingt-six ans prévue pour des études normales, il semble que soient ainsi méconnues les intentions du décret précité; l'accès tardif aux facultés ne devient possible qu'aux personnes actuellement affiliées à un régime de sécurité sociale ou à celles disposant de ressources d'une importance suffisante pour pouvoir supporter sans inconvénient excessif l'intégralité des risques maladie; par contre, les cas sociaux les plus dignes d'intérêt ne peuvent raisonnablement espérer mener à bien de telles études. C'est ainsi qu'un père de quatre enfants, âgé de quarante ans, ayant perdu sa situation du fait de son rappel en Algérie en 1956 comme officier de réserve et actuellement étudiant de troisième année dans une faculté de droit, voit la poursuite de ses études à la merci de tout événement de gravité moyenne affectant la santé de l'un ou l'autre des membres de sa famille. Il lui demande s'il n'y aurait pas lieu, dans un souci d'équité et compte tenu de l'incidence budgétaire relativement minime que comporterait cette décision, d'accorder le bénéfice de la sécurité sociale aux étudiants de plus de vingt-six ans dont l'entrée dans les facultés a été autorisée par le décret du 27 novembre 1956.

7299. — 6 octobre 1960. — M. Callemet demande à M. le ministre des affaires étrangères en quoi l'O. N. U. était plus respectable en 1959 qu'elle ne l'est en 1960 et pourquoi il y avait, alors, lieu de redouter les opinions qui pouvaient s'y exprimer et de craindre les votes qui pouvaient y intervenir, particulièrement sur l'Algérie, alors que ces opinions et ces votes sont désormais jugés négligeables et sans valeur.

7300. — 6 octobre 1960. — M. Callemet demande à M. le ministre de la justice selon quels critères et sur quelles discriminations se fondent les poursuites et les absences de poursuites dans l'affaire du manifeste des 121 sur l'insoumission.

7301. — 6 octobre 1960. — M. Callemet demande à M. le Premier ministre quels Etats africains, membres de la Communauté instituée par la Constitution de 1958, sont actuellement membres de la Communauté dite rénovée.

7302. — 6 octobre 1960. — M. Callemet demande à M. le ministre de l'information ce qu'il a voulu dire en déclarant que Sartre a remplacé Maurras et quel parallèle il a entendu faire entre le maître du nationalisme et l'apologiste de l'insoumission.

REPONSES DES MINISTRES

(AUX QUESTIONS ECRITES)

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

6913. — M. Falala rappelle à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre que, par décision en date du 20 juillet dernier, le conseil des ministres a pris un certain nombre de mesures en faveur des rapatriés et expulsés du Maroc et de Tunisie, dont l'octroi d'une subvention de 200.000 francs destinée aux reclassements ou à la réinstallation. Or, aux ayants droit il est répondu que le caractère de cette décision demeure strictement de principe, les modalités d'application qui doivent en découler n'ayant pas encore été déterminées par le ministre habilité à les arrêter: celui des finances. Compte tenu de la détresse dans laquelle se trouvent certains rapatriés ou expulsés, il demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour améliorer rapidement leur sort. (Question du 17 septembre 1960.)

Réponse. — Le conseil interministériel du 25 mars 1959 a institué au bénéfice des rapatriés qui exerçaient au Maroc ou en Tunisie une activité salariée des subventions de réinstallation, d'un montant maximum de 3.000 nouveaux francs, pour mettre les intéressés en mesure de faire face aux problèmes de réinstallation consécutifs à leur déracinement, dès lors qu'ils justifient notamment de

la nécessité d'obtenir une aide substantielle pour l'exercice d'une profession leur imposant l'acquisition d'équipements, pour la location d'un appartement, etc. Ultérieurement, procédant à l'examen de la situation des Français rapatriés, le conseil restreint du 19 juillet 1960 a pris un certain nombre de décisions, confirmées par le conseil des ministres le 20 juillet, parmi lesquelles celles: a) de porter pour l'avenir à 4.000 nouveaux francs le plafond de la subvention de réinstallation; b) d'en étendre le bénéfice aux rapatriés, y compris ceux de Guinée, désireux d'acquiescer une formation professionnelle, de s'installer dans une région ou dans une activité de plus grand intérêt économique; c) de permettre à ceux d'entre eux qui sont âgés de racheter les arriérés de cotisations d'une retraite de vieillesse, la subvention ne pouvant toutefois dans ce dernier cas être consentie qu'à la condition que les candidats soient rangés dans la catégorie la plus basse des salariés. C'est seulement pour les subventions de réinstallation susceptibles d'être accordées conformément aux décisions prises le 20 juillet 1960 que les modalités d'exécution sont en cours d'élaboration. Toutes les demandes présentées dans le cadre des décisions du 25 mars 1959 ont été examinées avec la plus grande bienveillance et depuis le mois de décembre 1959, 221 subventions ont déjà été attribuées pour un montant de 604.900 nouveaux francs.

AFFAIRES ETRANGERES

6706. — M. Ulrich demande à M. le ministre des affaires étrangères quelles sont les mesures qu'il envisage afin que la France prenne rapidement l'initiative nécessaire à une conférence de représentants des gouvernements des Six, cette conférence étant appelée à déterminer les conditions dans lesquelles pourront être réalisées les élections européennes. (Question du 13 août 1960.)

Réponse. — Conformément à l'article 138, paragraphe 3, du traité de Rome, l'Assemblée parlementaire européenne a élaboré un projet tendant à l'élection de ses membres au suffrage universel et l'a transmis, pour examen, au conseil des ministres de la C. E. E. C'est à ce dernier qu'il appartiendra, aux termes mêmes du traité, de se prononcer.

INTERIEUR

6924. — M. Davoust demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui fournir les renseignements suivants: 1° nombre d'associations françaises déclarées en vertu du décret du 16 août 1901; 2° nombre d'associations étrangères autorisées en vertu du décret du 12 avril 1909. (Question du 17 septembre 1960.)

Réponse. — Il n'est pas possible d'indiquer le nombre considérable des associations déclarées depuis la mise en application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 18 août suivant. La destruction, lors des deux guerres mondiales des archives de certaines préfectures et sous-préfectures ne permet pas la recherche du renseignement demandé. Au surplus, les associations de cette nature fonctionnent librement sans être assujetties à tutelle; elles ne sont pas tenues de fournir un bilan annuel de leurs activités et, de ce fait, leur existence réelle est difficilement contrôlable. Depuis l'intervention de la loi c'est-à-dire depuis près de 60 ans, nombreuses sont les associations qui ont disparu en fait sans avoir signalé leur dissolution aux préfectures ou sous-préfectures qui avaient reçu leur déclaration. La tutelle à laquelle sont en revanche soumis les établissements d'utilité publique (associations et fondations), permet de suivre le fonctionnement et l'activité réelle de ces organismes qui sont au nombre de 930 dans la Seine et de 1.031 dans les autres départements. En ce qui concerne les associations étrangères autorisées, par application du décret-loi du 12 avril 1939, à exercer leur activité en France, leur nombre était de 2.202 à la date du 20 septembre 1960. Ce chiffre tient compte des retraits d'autorisations intervenus depuis le 1^{er} juillet 1939.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

6997. — M. de la Malène demande à M. le ministre des postes et télécommunications pour quelles raisons les dispositions de la loi du 2 avril 1958, qui devaient prévoir, pour les fonctionnaires de son administration détachés au Maroc, le paiement de la différence entre les allocations familiales marocaines et les allocations familiales françaises, ne sont pas encore parues. Il lui demande également pour quelles raisons le décret d'application prévoyant toujours en vertu de la même loi la bonification d'ancienneté de un quart pour ces agents, n'a pas encore été publié. (Question du 17 septembre 1960.)

Réponse. — Le bénéfice des dispositions de l'article 14 du décret n° 58-351 du 2 avril 1958 relatives à l'octroi d'une indemnité compensatrice d'allocations familiales aux fonctionnaires détachés hors du territoire européen de la France en application de la loi n° 57-871 du 1^{er} août 1957 ne pourra être accordé aux intéressés que lorsque l'arrêté conjoint du ministère des finances et des affaires économiques et du ministre délégué auprès du Premier ministre prévu par l'article précité dudit décret aura fixé les modalités de calcul de cette indemnité compensatrice. De même, l'attribution des bonifications d'ancienneté instituées par l'article 7 du décret n° 68-351 est également subordonnée à la publication d'un arrêté interministériel. Dès l'intervention de ces textes, l'administration des postes et télécommunications ne manquera pas d'accorder aux fonctionnaires relevant de son autorité le bénéfice des avantages dont il s'agit.

TRAVAIL

6592. — M. Le Roy Ladurie demande à M. le ministre du travail si la caisse autonome mutuelle de retraites des agents des chemins de fer secondaires, d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways est comprise dans le champ d'application du décret n° 60-452 du 12 mai 1960 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la sécurité sociale et, dans l'affirmative, si le personnel de cet organisme est fondé à réclamer l'établissement d'une convention collective de travail ainsi qu'il est prévu à l'article 17 du décret susvisé, nonobstant la réforme des structures du régime particulier que gère la caisse autonome mutuelle de retraites mise récemment à l'étude par son conseil d'administration. (Question du 20 juillet 1960.)

Réponse. — La caisse autonome mutuelle de retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways gérant un régime spécial de sécurité sociale est un organisme tombant sous le coup des dispositions du décret n° 60-452 du 12 mai 1960 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la sécurité sociale. Les dispositions de l'article 17 dudit décret, relatives aux modalités selon lesquelles sont fixées les conditions de travail du personnel des organismes de sécurité sociale, sont applicables à la caisse autonome; en effet, les dérogations admises au paragraphe IV dudit article, en ce qui concerne les personnels dont les conditions de travail ne relèvent pas de la législation des conventions collectives, ne peuvent être invoquées dans le cas d'espèce.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

6786. — M. Duchesne expose à M. le ministre des travaux publics et des transports les conséquences dramatiques de la pollution des eaux de l'estuaire de la Seine pour la pêche côlière. De nombreuses espèces de poissons ont complètement disparu, les coquillages et particulièrement les moules n'étant plus reconnues bonnes à la consommation, toute une partie de la population subit un grave préjudice. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il a prises ou qu'il compte prendre pour faire cesser tous les versements nocifs par les industries situées en bordure du fleuve. Il s'étonne, par ailleurs, qu'aucune suite n'ait été donnée à ce jour aux nombreux procès-verbaux qui ont été adressés et déposés tant au Havre qu'à Rouen et à Evreux et lui demande de lui indiquer les motifs de ce retard dans les poursuites engagées. (Question du 13 août 1960.)

Réponse. — La question de la pollution des eaux de l'estuaire de la Seine fait depuis longtemps déjà l'objet des préoccupations de mon département; mais il faut reconnaître que l'affaire a pris depuis l'an dernier un aspect particulièrement important, ce qui a provoqué les doléances les plus pressantes formulées, tant par les professionnels de la pêche maritime, que par la fédération départementale des associations de pêche et de pisciculture de la Seine maritime (groupement représentatif des pêcheurs fluviaux). C'est d'ailleurs sur l'initiative même dudit organisme que dans les derniers mois de 1959 des prélèvements ont été effectués aux exutoires de divers établissements industriels situés le long du cours inférieur de la Seine et ont été suivis d'analyses particulières réalisées en laboratoire. Ces analyses ont montré combien il était difficile d'établir, d'une façon précise, la part de responsabilité des établissements considérés, étant donné l'état de pollution dans lequel se trouvent les eaux de la Seine, dès avant son embouchure, en raison des versements déjà apportés dans lesdites eaux. Pour ce qui concerne les analyses faites à la suite des prélèvements effectués, en liaison avec l'Institut scientifique et technique des pêches maritimes et les services de l'inscription maritime, en aval de la limite de salure des eaux (la cale d'Aizier) — ligne séparative des réglementations maritimes et fluviales de la pêche — il est toutefois apparu que divers effluents, à leur débouché dans le fleuve, présentaient un caractère certainement nocif. Aussi, mon département, reconnaissant que les faits constatés en Basse-Seine avaient des conséquences déplorables du point de vue de la pêche maritime et qu'ils justifiaient des mesures spéciales et urgentes, crût, dans ces conditions, devoir aviser des poursuites judiciaires contre les coupables de tels versements, en application des dispositions en vigueur en matière de pêche maritime. D'ores et déjà, l'une des sociétés, contre laquelle un procès-verbal avait été dressé, a supprimé celui de ses émissaires — le plus faible d'ailleurs — dont les eaux par suite de fausses manœuvres ont pu parfois présenter des traces de phénol. Pour ce qui concerne une autre société contre laquelle il a été verbalisé, il a pu être constaté que le fonctionnement du rejet d'eau est effectué conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 19 juin 1957, pris après consultation de l'Institut scientifique et technique des pêches maritimes. De plus, les dernières analyses effectuées permettent d'affirmer qu'à une distance très faible de l'exutoire de cette société, toujours inférieure à cinquante mètres, les eaux ne sont absolument pas polluées par le rejet. Dans le même temps M. le préfet de la Seine-Maritime a souligné que, dans la recherche d'une solution des problèmes délicats posés par l'épuration des eaux réadusées des usines, il semblait souhaitable d'agir non seulement sur le plan répressif mais également sur le plan préventif, tout au moins dans les cas où n'apparaissait pas une négligence ou une mauvaise volonté caractérisées. Ce haut fonctionnaire a signalé qu'il s'efforçait, par une série d'interventions de différents ordres, d'aboutir à une épuration plus correcte desdites eaux; il a fait aussi valoir que l'origine de la pollution de l'estuaire devait également être recherchée plus en amont et qu'il était de ce fait nécessaire que soit étudié à un échelon plus élevé un plan destiné à coordonner et à renforcer les ini-

tiatives des différents services et organismes intéressés à la question. En ce qui concerne sa circonscription et pour ce qui touche la pêche maritime, il s'est déclaré disposé à provoquer la réunion, sous sa présidence, d'une conférence groupant des représentants des administrations compétentes ainsi que les industriels de la région havraise, pour examiner les moyens de parvenir à une amélioration de la situation. Mon département, soucieux d'obtenir une coordination efficace des efforts dans ce domaine et tout en se réservant la faculté de recourir, le cas échéant, à des poursuites judiciaires, a volontiers souscrit à cette proposition. En amont de la limite de salure des eaux, la question de la pollution de la Seine est suivie d'une manière très attentive par la direction du port de Rouen qui opère des reconnaissances périodiques du fleuve, en ce qui concerne, notamment, sa teneur en oxygène dissout et la demande biochimique en oxygène. En outre, des prélèvements sont faits très fréquemment au voisinage des effluents industriels et urbains. Par une action suivie auprès des industriels et des collectivités intéressées, action qui se traduit par des conférences périodiques et la mise au point de mesures à prendre dans un délai déterminé pour l'amélioration des effluents, il est permis d'espérer obtenir dans un délai raisonnable que les industriels — sinon les collectivités locales — se conforment strictement à leurs arrêtés d'autorisation. On pourrait redouter que tout en respectant la réglementation présente l'industrialisation croissante et nécessaire de la vallée de la Seine n'entraîne une augmentation de la pollution des eaux. Mais, aussi bien en amont qu'en aval, il est procédé d'une manière de plus en plus systématique, par les services intéressés, au contrôle des rejets par une campagne de prélèvements et d'analyses. Il semble, d'ailleurs, que la pollution des eaux de la Seine par les eaux d'amont soit moins grande qu'il ne paraîtrait à première vue. L'autoépuration graduelle, accélérée par l'oxygénation due aux chutes des barrages, réduit dans de très fortes proportions la nocivité des eaux déversées, principalement concentrées dans la région parisienne, lorsque après dilution dans le fleuve, elles parviennent dans la partie aval. L'effet des déversements parisiens et ceux de la Basse-Seine paraît ne se faire que très peu sentir dans l'estuaire. Quoi qu'il en soit, une enquête a été prescrite par mes soins, sur la nature, la provenance et l'importance exacte de la pollution dans la région parisienne, ainsi que sur les remèdes envisagés. Il convient d'ajouter que la ville de Paris et le département de la Seine ont élaboré un programme de travaux au financement duquel doit contribuer le ministère de l'intérieur pour lutter contre cette pollution. Enfin, à la requête de mon département, M. le ministre des finances et des affaires économiques fait étudier par la commission des eaux le problème général de la pollution des rivières, en vue d'examiner s'il convient d'envisager de nouvelles mesures législatives réglementaires ou financières pour combattre cette pollution.

Erratum

Au compte rendu intégral de la séance du 4 octobre 1960.

Réponses des ministres aux questions écrites.

Page 2474, 2^e colonne, réponse de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre à la question n° 6445, rétablir comme suit les sept dernières lignes de l'énoncé de la question :

« Il considère que, seule, la fusion des 2^e et 1^{re} classes des administrateurs civils pourrait supprimer les goulots d'étranglement, étant admis que, par le jeu des avancements accélérés d'échelon, le taux des primes individuelles, et surtout la liberté de choix pour les promoteurs à la classe exceptionnelle, la sélection continuerait de se manifester normalement, en cours de carrière. Il demande à quelle date une solution pourrait intervenir dans ce domaine ».

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 138 [alinéas 2 et 6] du règlement.)

AFFAIRES ETRANGERES

6850. — 25 août 1960. — M. Cruels attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les conséquences que ne peuvent manquer d'avoir sur l'industrie française les récentes décisions prises par le conseil des ministres de la Communauté économique européenne tendant à accélérer le rythme des étapes prévues par le traité de Rome pour le désarmement douanier à l'intérieur du Marché commun. Tout en reconnaissant les bienfaits de l'accélération du Marché commun, qui tend à hâter la nécessaire union économique de l'Europe, il estime imprudent de souscrire à une telle politique avant d'avoir préalablement harmonisé les conditions de production dans les six pays du Marché commun. Il lui demande : 1° s'il a été tenu compte, lors de la récente conférence de Bruxelles, des disparités existant entre la France et ses partenaires du Marché commun dans les domaines de la fiscalité, des charges sociales et des salaires; 2° de quelle manière le Gouvernement français a fait respecter les conventions d'harmonisation des conditions d'exploitation des entreprises énumérées dans les articles 101 et 119 du traité de Rome; 3° les mesures de sauvegarde que le Gouvernement entend

arrêter conformément au titre II (Rémunération des heures supplémentaires) du protocole relatif à certaines dispositions intéressantes la France. L'application de ces différents textes semble, en effet, devoir s'imposer si l'on veut éviter une concurrence dangereuse et à conditions inégales, source de malaise économique et de chômage.

ANCIENS COMBATTANTS

6583. — 20 juillet 1960. — M. Bourgoïn demande à M. le ministre des anciens combattants pour quels motifs les jugements et arrêts des cours régionales en faveur des grands invalides de guerre ne sont exécutés qu'après des délais dépassant souvent plusieurs années; et s'il n'a pas l'intention d'examiner dans quelle mesure la procédure pourrait être simplifiée afin que les bénéficiaires puissent voir plus rapidement leurs droits reconnus.

6824. — 19 août 1960. — M. Hauret demande à M. le ministre des anciens combattants: 1° quel est le nombre de cartes de réfractaire attribuées à ce jour, en vertu de la loi du 22 août 1950; 2° combien de demandes déposées sont encore à l'étude; 3° s'il ne juge pas opportun de faire terminer, dans un délai convenable, la liquidation des dossiers déposés, afin que, plus de seize ans après les actes justifiant leur demande, les réfractaires puissent avoir la satisfaction morale de la reconnaissance de la nation.

ARMEES

6869. — 31 août 1960. — M. Vollquin demande à M. le ministre des armées s'il n'estime pas utile de compléter les cas particuliers d'exemption de service militaire en Algérie, prévus par la circulaire temporaire n° 4320 EMA/JL du 20 octobre 1959, par le cas suivant: troisième frère (et suivants) d'une même famille appelé sous les drapeaux, alors que les deux « appelés » qui l'ont précédé ont accompli plus de la moitié de leur temps de service légal en Algérie.

6870. — 31 août 1960. — M. Chazelle demande à M. le ministre des armées de lui indiquer à quelle date est envisagée la libération des soldats de la classe 1958-1 C incorporés en juillet 1958, notamment de ceux stationnés en Algérie.

EDUCATION NATIONALE

6872. — 31 août 1960. — M. Lioger appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la suppression décidée, progressive mais assez rapide, de toutes les écoles primaires de villages ou hameaux dont les effectifs sont jugés insuffisants, quelles que soient les raisons qui aient pu motiver jusqu'ici leur maintien. Dans les régions montagneuses notamment, ces suppressions ne semblent motivées que par des économies à réaliser et une meilleure qualité de l'enseignement à obtenir par le regroupement, ce qui pose la question longtemps débattue du ramassage scolaire. La loi faisant une obligation aux parents de la fréquentation scolaire par tous leurs enfants, mais leur garantissant par contre la gratuité de l'enseignement, il appartient donc en dernier ressort au ministère de l'éducation nationale, par l'intermédiaire de ses inspections académiques, de déterminer si telle suppression ou tel regroupement s'impose et de prendre toutes dispositions pour que le ramassage soit effectué sur son initiative et à ses frais, c'est-à-dire aux frais de l'ensemble de la nation, qui garantit la gratuité. Il lui demande de lui indiquer: 1° si son département ministériel a déjà pris ou compte prendre rapidement toutes les mesures susceptibles d'assurer l'enseignement obligatoire et gratuit à tous les enfants de France d'âge scolaire, notamment par le ramassage sous son initiative et à ses frais pour ceux d'entre eux dont l'école qu'ils fréquentaient jusqu'ici a fait l'objet d'une décision de fermeture; 2° si certaines décisions de fermeture seront rapportées lorsque les enquêtes correspondantes concluront à l'impossibilité d'organiser rationnellement le ramassage.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

6809. — 13 août 1960. — M. Mack expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'en vertu des dispositions des articles 195 D. et D. bis du code général des impôts, le revenu imposable des contribuables célibataires, divorcés ou veufs n'ayant pas d'enfant à leur charge est divisé par 1,5 lorsque ces contribuables sont titulaires d'une pension d'invalidité pour accident de travail de 40 p. 100 ou au-dessus, ou titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale. En d'autres termes, ces contribuables bénéficient d'une réduction d'une demi-part pour le calcul de leurs impôts. Il lui demande si cette demi-part, qui n'est accordée qu'aux contribuables célibataires, veufs ou divorcés n'ayant pas d'enfant à charge, ne pourrait être étendue à ceux qui, étant mariés, bénéficient déjà pour ce motif d'un mode de taxation plus avantageux. Il semble, en effet, injuste de n'accorder aucune faveur à cet égard aux invalides chargés de famille.

6828. — 19 août 1960. — M. Szigel expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que, malgré les résultats médiocres de la campagne agricole de l'année 1959, dans le Loiret, les tarifs applicables aux bénéfices agricoles de l'année 1959, parus

au Journal officiel du 14 juillet 1960, sont en augmentation marquée par rapport à ceux de l'année 1958. Il lui demande quels sont les éléments, tant en recettes qu'en dépenses, qui ont permis à l'administration d'imposer par régions des bénéfices supérieurs ou au moins égaux à ceux de l'année dernière, alors que le département du Loiret a été classé parmi les départements sinistrés.

6845. — 23 août 1960. — M. Desouchas expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que, par suite de manque de crédits, les organismes d'habitations à loyer modéré, en particulier les offices publics, connaissent une importante diminution de leur activité, alors que la demande de logement est toujours autant, sinon plus pressante. Il lui demande: 1° s'il ne serait pas normal que les crédits produits par le fonds d'assurance complémentaire de chômage puissent être investis, dans une très grande proportion, dans des programmes nouveaux, ce qui aurait pour effet de réduire sensiblement le sous-emploi existant dans les professions du bâtiment; 2° s'il est en mesure de lui faire connaître le montant des cotisations perçues, le coût des organismes créés pour le fonctionnement des « Assedic », la répartition des crédits après perception, et l'emploi qui est fait des excédents.

6846. — 23 août 1960. — M. Davoust expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que, lors de l'institution de la taxe d'apprentissage, les adjudicataires de droits communaux en ont été exemptés; qu'aucun nouveau texte n'est venu en étendre le champ d'application et que les communes sont exemptées de ladite taxe portant sur les salaires versés au personnel assurant la perception des droits de places; il souligne que les adjudicataires des communes doivent être également exonérés quand ils effectuent les mêmes opérations en vertu de l'article 1654 du code général des impôts. Se référant à la réponse parue le 31 mai 1960 à sa question n° 4300 et relative à l'exemption de la contribution pour frais de chambres et heures de commerce, reconnue aux adjudicataires de droits communaux, compte tenu du caractère spécifiquement non commercial de leur activité, il lui demande si cette activité doit également être considérée comme exemptée de la taxe d'apprentissage.

6856. — 26 août 1960. — M. Rivain demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques, dans l'hypothèse souhaitable où il envisagerait de détaxer l'essence, s'il ne lui paraîtrait pas judicieux d'en faire bénéficier substantiellement et en priorité les carburants à usage agricole qui présentent notamment l'avantage d'être utilisés dans les champs et de ne pas détériorer les routes, dont l'entretien, l'élargissement et la surveillance sont si coûteux pour la nation.

6859. — 28 août 1960. — M. Malnguy demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quelles économies il espère faire figurer au prochain budget et à quels chapitres elles prendront place.

(Commerce Intérieur.)

6810. — 13 août 1960. — M. André Beauquitte expose à M. le secrétaire d'Etat au commerce intérieur que, dans une réponse à une question écrite (débat, Assemblée nationale 1960, p. 1539, n° 4927, séance du 24 juin 1960), il a exprimé l'avis que « l'article 22 de l'ordonnance du 19 septembre 1945, repris par l'article 11, paragraphe f, du code des devoirs professionnels, interdisant aux membres de l'ordre des experts comptables et aux sociétés reconnues par lui d'exercer la profession d'expert comptable agréé ou de comptable agréé dans les sociétés auprès desquelles les fonctions de commissaires aux comptes sont déjà exercées, soit par eux-mêmes, soit par toute personne liée à eux par des intérêts professionnels ou privés communs, un cabinet d'expertise ou de tenue de comptabilité ne pouvait, sans violer ces prescriptions, tenir la comptabilité d'une société auprès de laquelle un de ses employés exerce les fonctions de commissaire aux comptes ». Il lui demande si les préoccupations de haute moralité et d'indépendance ayant fait édicter l'incompatibilité ci-dessus ne lui paraissent pas devoir commander une solution identique quant à l'exercice des fonctions de commissaire aux apports, lorsque les bases de l'opération (apports en nature, fusion partielle, fusion totale ou scission) ont été étudiées et établies par un membre du cabinet d'expertise auquel appartient le commissaire aux apports désigné.

6871. — 31 août 1960. — M. Rieunaud, se référant aux renseignements publiés au Bulletin administratif (édition 1960) et relevant l'existence d'un « Service des classes moyennes » au secrétariat d'Etat au commerce intérieur, demande à M. le secrétaire d'Etat au commerce intérieur de bien vouloir lui fournir les références des textes publiés vraisemblablement au Journal officiel (édition Lois et décrets) qui, indépendamment du décret modifié n° 50-1549 du 16 décembre 1950, ont: 1° créé ledit Service des classes moyennes; 2° créé le comité des experts auprès des ministres de la Communauté économique européenne chargé des classes moyennes; 3° nommé: a) le fonctionnaire chargé de l'ensemble des questions intéressant les classes moyennes; b) les représentants français au comité des experts; c) le secrétaire général de la commission nationale technique des classes moyennes; il lui demande en outre le montant

global du crédit budgétaire affecté à ce service et à l'intérieur de ce crédit les sommes allouées au titre de : 1° frais de mission et de déplacement ; 2° rémunération en principal ou sous forme d'indemnités de fonction ou de sujétion au : a) fonctionnaire chargé de l'ensemble des questions intéressant les classes moyennes ; b) secrétaire général de la commission nationale technique des classes moyennes.

INFORMATION

6830. — 19 août 1960. — M. Saigeti expose à M. le ministre de l'Information que de nombreuses communes ont fait l'effort financier nécessaire pour doter leurs écoles de postes de télévision. Qu'ainsi, les enfants fréquentant ces écoles bénéficiaient des excellents programmes de la télévision scolaire, qui apporte aux maîtres une aide pédagogique importante. Ces récepteurs, bien que placés dans les salles de classes et ne servant qu'à capter les émissions scolaires sont, malgré le principe de la gratuité de l'enseignement, soumis à la taxe dont sont redevables les usagers ordinaires de la télévision. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'exonérer ces appareils de cette taxe qui représente une charge financière certaine pour de nombreuses petites communes rurales.

6865. — 30 août 1960. — M. Antoine Guillon demande à M. le ministre de l'Information : 1° les raisons qui ont motivé le renvoi brutal d'un chroniqueur de la R. T. F., renvoi signifié à l'intéressé six jours après les attaques communistes dont il fut l'objet à l'Assemblée nationale, et sans aucune justification ni explications aux auditeurs ; 2° les raisons qui motivent à un poste de journaliste d'une personnalité reconnue comme étant responsable de la divulgation de secrets de la défense nationale ayant pu entraîner la mort de soldats français.

6874. — 31 août 1960. — M. Diligent rappelle à M. le ministre de l'Information qu'au cours de l'année 1959 son prédécesseur, ainsi que le directeur général de la radiodiffusion-télévision française de l'époque, ont affirmé à différentes reprises que la radiodiffusion-télévision française ne ferait pas appel à la publicité pour subventionner ses émissions et lui demande s'il a l'intention de confirmer les engagements précédemment pris à ce sujet.

JUSTICE

6804. — 13 août 1960. — M. de Poulpiquet demande à M. le ministre de la Justice s'il ne pense pas qu'il serait possible de revaloriser le traitement des médaillés militaires, qui en 1952 était de 100 francs-or, ce qui correspondait à 180 nouveaux francs, et qui est actuellement de 7,50 nouveaux francs. Ce traitement étant le seul, avec celui de la Légion d'honneur a ne pas avoir suivi la revalorisation, il serait souhaitable de réparer cette injustice faite à l'égard des meilleurs serviteurs de la patrie. D'autre part, il est choquant qu'il y ait deux catégories de médaillés militaires, ceux percevant le traitement de la médaille, et ceux ne la percevant pas, alors que la médaille est la même pour tous. Ne pourrait-on pas faire cesser cette inconcevable discrimination et accorder le même traitement à tous les médaillés militaires, sans exception.

6829. — 19 août 1960. — M. Charret expose à M. le ministre de la Justice que certains auxiliaires et contractuels du service de la justice ont été intégrés dans le cadre de la fonction publique, en qualité de fonctionnaire d'Etat. Cette intégration a donné lieu à création de postes de 1^{re}, 2^e et 3^e classe. A la suite de cette intégration, ces auxiliaires ont été nommés, sur leur demande, soit sur place, soit à un poste de leur choix, compte tenu de leur ancienneté. En 1953, l'un de ces fonctionnaires qui aurait pu prétendre à une classe supérieure, a préféré être titularisé sur place dans un poste de 3^e classe, renonçant ainsi à bénéficier d'office de la 1^{re} classe. En 1956, soit trois ans après son intégration, il a été nommé, sur sa demande, dans un poste de 1^{re} classe. Un autre de ces fonctionnaires a été directement intégré et nommé dans un poste de 1^{re} classe, en 1953. A signaler aujourd'hui que l'échelon indiciaire du premier fonctionnaire affecté à une 3^e classe est supérieur à l'échelon indiciaire du fonctionnaire affecté directement à la 1^{re} classe, par suite de bonifications pour services militaires accomplis. Il lui demande, en conséquence : 1° de ces deux fonctionnaires quel est celui qui, dans l'ordre d'ancienneté, a le pas sur l'autre ; 2° si l'échelon indiciaire prime l'ancienneté acquise dans la classe.

6852. — 25 août 1960. — M. Davoust expose à M. le ministre de la Justice que d'anciens clers de notaires ayant travaillé plus de quinze années en tant que tels ne perçoivent aucune retraite de leur caisse nationale. Il souligne que, dans d'autres professions, des organismes analogues versent des pensions à leurs anciens ressortissants pour une durée de travail parfois inférieure ; et lui demande s'il envisage de prendre des mesures susceptibles de remédier à cette situation.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

6838. — 20 août 1960. — M. Pinoteau appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la population sur l'utilisation abusive de la canne blanche par un nombre croissant de personnes qui se déplacent apparemment avec beaucoup de facilité et dont le but paraît être de traverser les rues plus aisément en provoquant l'arrêt des voitures et d'obtenir, en apitoyant les voisins, plus rapidement accès aux guichets des administrations ou une place assise dans les véhicules de transport en commun, sans avoir à présenter une carte qu'elles ne possèdent pas. Cet abus porte un préjudice incontestable aux aveugles complets pour qui la canne blanche fut exclusivement créée en février 1931 et qui ne trouvent plus sur leur chemin l'aide à laquelle ils ont droit et sur laquelle ils comptent. Il lui demande : 1° si le procès-verbaux dressés pour infraction aux articles 42 et 43 du décret n° 1186 du 29 novembre 1953 portant réforme des lois d'assistance, qui réglementent le port de la canne blanche, lui sont communiqués et, dans ce cas, combien il en fut dressés en 1958 et 1959 ; 2° les mesures qu'il compte recommander afin de faire cesser un abus contre lequel les associations d'aveugles n'ont cessé de protester.

6860. — M. Laurent demande à M. le ministre de la santé publique et de la population s'il est exact que l'actuel concours d'externat doit être remplacé par un classement effectué d'après les notes des trois années de médecine précédentes et si, dans l'affirmative, la réforme doit prendre effet dès la prochaine rentrée scolaire.

TRAVAIL

6806. — 13 août 1960. — M. André Marie expose à M. le ministre du travail que l'ordonnance du 22 février 1945 stipule, dans son article 3, paragraphe d : « Que dans les sociétés anonymes, le comité d'entreprise, examinant les comptes, peut se faire assister d'un expert comptable pris sur une liste établie dans le ressort de chaque cour d'appel par arrêté du ministre du travail et du garde des sceaux, ministre de la justice, sur la proposition du procureur général, ledit expert étant rémunéré par l'entreprise » ; que, ce texte légal ne précise pas si l'expert comptable doit être pris sur la liste établie dans le ressort de la cour d'appel du siège social de l'entreprise, ou dans le ressort de la cour d'appel où se trouve situé le siège principal d'activité de ladite entreprise ; qu'interrogé à ce sujet, le ministre du travail a précisé dans sa réponse, en 1949 que « l'expert comptable doit être en l'occurrence choisi sur la liste établie dans le ressort de la cour d'appel où se trouve le siège principal d'activité de l'entreprise intéressée » ; que, par décision du 7 octobre 1958, le juge de paix de Blois, saisi de la question, a décidé que ledit expert comptable devait, dans le cas qui lui était soumis, être choisi dans la liste des experts de la cour d'appel d'Orléans, ce qui confirmait jurisprudentiellement l'avis ministériel ci-dessus rapporté ; qu'en cet état assez controversé de la question, est intervenu le décret du 24 juin 1960 (n° 60-606) (Journal officiel du 29 juin) qui précise que l'expert comptable « sera choisi parmi ceux inscrits au tableau de l'ordre, dans le ressort de la cour d'appel du siège de l'entreprise » ; qu'il importe donc de définir nettement ce qu'il convient d'appeler le siège de l'entreprise » ; que le fait même que le texte ne porte pas qu'il s'agit du siège « social » de l'entreprise semble indiquer qu'il s'agit du siège principal d'activité ; mais qu'il importe à ce sujet d'être exactement fixé sur la pensée du ministre rédacteur des textes du 24 juin 1960. Il lui demande si le texte nouveau n'est pas la nette confirmation des réponses faites en 1949, et de la jurisprudence ci-dessus visée.

6808. — 13 août 1960. — M. Clemens expose à M. le ministre du travail qu'en réponse à une requête qui lui était adressée par un assujéti, la direction régionale de la sécurité sociale a répondu ce qui suit : « La caisse métropolitaine de retraites par répartition des travailleurs métropolitains expatriés n'est pas un organisme de sécurité sociale et le temps d'adhésion ne peut compléter une immatriculation à la sécurité sociale, aucune coordination n'étant intervenue entre ces deux organismes pour la prise en charge de « frais exposés pour un accouchement, etc. » Il lui demande s'il compte faire en sorte que les services intéressés se penchent sur cette question afin de faire cesser, au plus tôt, une anomalie fort préjudiciable aux intérêts des assujétis.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

6840. — 20 août 1960. — M. Bergasse expose à M. le ministre des travaux publics et des transports qu'une des recommandations de la commission des transports du Marché commun réunie à Bruxelles le 27 juin 1960 est ainsi conçue : « La commission prie le Gouvernement français d'accélérer les études techniques, économiques et financières relatives à l'électrification de la ligne Marseille-Vintimille en vue d'une décision gouvernementale rapide. Il lui demande quand seront terminées les études commencées en 1954 pour choisir la meilleure solution relative à la modernisation de la ligne Marseille-Vintimille, c'est-à-dire : soit le prolongement de l'électrification en continu 1.600 volts, soit une électrification en monophasé 25.000 volts 50 périodes, soit la dieselisation.